

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSENT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ

ABONNEMENTS

Togo, France et autres Pays d'expression Française . . . 1 an 6 mois	
Ordinaire	1.300 frs 800 frs
Avion	3.300 frs 1.700 frs
Etranger 1 an 6 mois	
Ordinaire	1.600 frs 900 frs
Avion	3.750 frs 2.300 frs
Prix du numéro	Au comptant à l'imprimerie : 75 frs
	Par porteur ou par poste :
	Togo, France et autres Pays d'expression française 90 frs
	Etranger : Port en sus.

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces, s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891
Téléphone : 37-18 — LOME.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres. Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	80 frs
minimum	250 frs
Chaque annonce répétée : moitié prix :	
minimum	250 frs

Direction, Rédaction et Administration :
Cabinet du Président de la République
Téléphone : 27-01 — LOME

SOMMAIRE

LOIS

1965

8 juillet — Loi n° 65-9 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963 fixant le régime des pensions civiles et militaires de la caisse de retraites du Togo 479

ACTES DU GOUVERNEMENT

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1965

2 juillet — Décret n° 65-89 portant nomination du directeur du Centre de Perfectionnement Professionnel Inter-Entreprises 479

13 juillet — Décret n° 65-90 portant approbation du budget primitif de la circonscription de Tsévié, exercice 1965 480

1965

3 juillet — Arrêté n° 106/PR chargeant le ministre de l'Intérieur de l'expédition des affaires courantes pendant l'absence du ministre de la Santé publique 480

9 juillet — Arrêté n° 111/PR/MSP autorisant l'ouverture d'un dépôt de médicaments à Sokodé 480

13 juillet — Arrêté n° 113/PR/MSP autorisant l'ouverture d'un dépôt de médicaments à Ahlo-Illogo 480

13 juillet — Arrêté n° 114/PR/MSP autorisant le transfert d'un dépôt de médicaments à Vogan 480

Arrêtés portant nomination et attribution de bourses d'études en Afrique 480

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

1965

1^{er} juillet — Arrêté n° 105/PR/MDN portant promotion dans le corps des Forces Armées Togolaises 480

6 juillet — Arrêté n° 109/PR/MDN portant promotion dans le corps des Forces Armées Togolaises 480

12 juillet — Arrêté n° 112/PR/MDN portant promotion dans le corps des Forces Armées Togolaises 480

Arrêté et décisions portant intégrations, passage à l'échelon supérieur, inscription au tableau d'avancement, affectations, désignation d'un billeteur, suppression d'allocations familiales, réforme par mesure disciplinaire et admission à la retraite 481

VICE-PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTÈRE DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE ET DU PLAN

1965

29 mai — Arrêté n° 322/VP/MFEP/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Akomatsri Laurent Faustin 485

10 juin — Arrêté n° 371/VP/MFEP/MF/CR portant concession d'une pension militaire de retraite au gendarme Takaye Kpandja 485

**MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Arrêtés et décisions portant intégrations, nominations, affectations, engagements, rétablissement de situation administrative, changement de corps, augmentations de salaire, détachements, radiation, admission à la retraite, révocation et rectificatifs à de précédents arrêté et décision portant passage automatique d'échelon et révocation 497

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté et décisions portant classement, engagements, reprise de fonctions et décision décernant un témoignage officiel de satisfaction 501

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Décisions portant nominations et licenciement pour limite d'âge 506

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Récépissé de déclaration d'association 507
Situation de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest au 31 mai 1965 507
Avis de perte 508

LOIS

LOI N° 65-9 du 8-7-65 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963 fixant le régime des pensions civiles et militaires de la caisse de retraites du Togo.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier — Les dispositions ci-après de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963 sur le régime des pensions de la caisse de retraites du Togo, sont modifiées et complétées comme suit :

«Article 3 — 1 nouveau :

«Les tributaires de la caisse de retraites du Togo supportent à compter du 1^{er} janvier 1966 une retenue de 6% sur les sommes payées à titre de leur traitement indiciaire de base, à l'exclusion de toute indemnité de quelque nature que ce soit.

En cas de perception d'un traitement réduit pour cause de congé, d'absence ou pour mesure disciplinaire, la retenue est opérée sur le traitement de base intégral.

«Article 15 — VII nouveau :

«Les enfants conçus et nés après la cessation d'activité des fonctionnaires titulaires de pensions n'ouvrent pas droit aux avantages visés aux paragraphes IV et V de la présente loi.

«Article 58 — III — 3^o alinéa nouveau :

«La contribution complémentaire n'est pas exigible dans le cas du détachement auprès de gouvernements étrangers ou d'organismes internationaux pour exercer un enseignement ou remplir une mission intéressant l'ex-

pansion togolaise ou d'organismes internationaux (ONU — BIT — OCAM — OUA. etc...) ni dans celui de l'exercice d'une fonction publique élective ou d'un mandat syndical, sous réserve dans ce dernier cas que la fonction ou le mandat comporte des obligations empêchant le fonctionnaire d'assurer normalement l'exercice de ses fonctions.

«Article 64 — 1 nouveau :

«La contribution à verser par le budget qui supporte les émoluments des bénéficiaires de la présente loi est fixée à 20% pour compter du 1^{er} janvier 1966.

«Article 70 nouveau :

«La date d'effet de la présente loi est fixée au 1^{er} janvier 1964, à l'exception des articles 3-1 et 64-1 nouveaux».

Art. 2 — La présente loi sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Lomé, le 8 juillet 1965

Le Président de la République,

Pour le Président de la République absent :

*Le Vice-Président,
A. Méatchi*

**ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE**

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 65-89 du 2-7-65 portant nomination du directeur du Centre de Perfectionnement Professionnel Inter-Entreprises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution de la République togolaise du 5 mai 1963;

Vu la loi n° 63-25 du 17 janvier 1964 créant le Centre de Perfectionnement Professionnel;

Vu le décret n° 64-78 du 26 juin 1964 fixant les statuts du Centre de Perfectionnement Professionnel;

Sur la proposition du Ministre du Travail, des Affaires Sociales et de la Fonction Publique,

D E C R E T E :

Article premier — M. Brenner Charles, adjoint technique principal 2^e échelon du corps des travaux publics et des techniques industrielles est nommé cumulativement avec ses fonctions actuelles, directeur du Centre de Perfectionnement Professionnel Inter-Entreprises.

Art. 2 — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 2 juillet 1965.

Le Président de la République,

Pour le Président de la République absent :

*Le Vice-Président,
A. Méatchi*

Approbation de budget primitif

N° 65-90 du 13-7-65 — Le budget primitif de la circonscription de Tsévié, exercice 1965, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de quinze millions cinq cent quatre vingt deux mille francs (15.582.000 frs).

Affaires courantes

N° 106-PR du 3-7-65 — Pendant l'absence de M. Valentin Vovor, ministre de la santé publique, l'expédition des affaires courantes sera assurée par M. Fousséni Mama, ministre de l'intérieur.

Dépôts de médicaments

N° 111-PR-MSP du 9-7-65 — M. Schneider William, demeurant à Lomé, est autorisé dans les conditions fixées par le décret n° 55-1122 du 16 août 1955 et le décret n° 59-82 du 11 mai 1959 modifiant le décret n° 57-80 du 23 juillet 1957, à ouvrir à Sokodé (circonscription de Sokodé) un dépôt de remèdes officinaux, de drogues simples, non toxiques et de spécialités conformément aux prescriptions des décrets susvisés.

Gérant du dépôt: Schneider William.

N° 113-PR-MSP du 13-7-65 — M. Anyagé Kossi Ruben, demeurant à Ahlo-Illogo (circonscription de Klouto) est autorisé dans les conditions fixées par le décret n° 55-1122 du 16 août 1955 et le décret n° 59-82 du 11 mai 1959 modifiant le décret n° 57-80 du 23 juillet 1957, à ouvrir à Ahlo-Illogo, un dépôt de remèdes officinaux, de drogues simples, non toxiques et de spécialités conformément aux prescriptions des décrets susvisés.

Gérant du dépôt: Anyagé Kossi Ruben.

N° 114-PR-MSP du 13-7-65 — Est autorisé le transfert à Vogan, (circonscription d'Anécho), du dépôt de médicaments dont l'ouverture par M. Adorshie Félix a été ordonnée suivant arrêté n° 201-PR-MSP du 30 novembre 1961.

Nomination

N° 107-PR-MFP du 3-7-65 — M. Tahoulan Antoine, inspecteur des contributions, adjoint au chef du service est chargé des fonctions intérimaires de chef du service des contributions pendant le congé de M. Vanroyen.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Attribution de bourses

N° 108-PR-MEN du 3-7-65 — Est accordée, pour l'année scolaire 1964-65, une bourse d'études aux élèves dont les noms suivent:

MM. Aouissi Moukaïba Kéoula Yao Jean
Afantonou Bayé Nestor

pour l'école technique d'agriculture de Bingerville.

La dépense sera imputée au budget général du Togo, exercice 1964, chapitre 40, article 3.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE**Promotions**

N° 105-PR-MDN du 1-7-65 — L'élève-officier Aboudou Kérim, intégré dans les forces armées togolaises comme gendarme adjoint de 2^e classe, retenu par examen de sélection au cours de formation des élèves officiers de Charenton, est nommé au grade de gendarme pour compter du 1^{er} juillet 1965.

A compter de cette date, il percevra les émoluments mensuels correspondant à ses grade et échelon à savoir: Aboudou Kérim, gendarme échelon 1 — indice 350.

N° 109-PR-MDN du 6-7-65 — Les militaires du 1^{er} bataillon d'infanterie togolaise dont les noms suivent sont nommés au grade ci-après pour compter du 1^{er} juillet 1965 à «titre exceptionnelle!».

— BATAILLON D'INFANTERIE TOGOLAISE*Pour le grade de sergent-chef*

Le sergent:

Lawani Amouda, échelon 1 — indice 700

Pour le grade de caporal

Les soldats:

Assih Kigbaou Etienne, échelon 1 — indice 320

Malakimbo Kpézou Eloi, échelon 2 — indice 360

Tétowala Eyayima Christophe, échelon 1 — indice 320

Kao Joseph, échelon 1 — indice 320

Fondoumi Fongbédji, échelon 1 — indice 320

Atchrimi Joseph, échelon 1 — indice 320

Akawélou Tcha, échelon 1 — indice 320

Adom Zato Mathias, échelon 1 — indice 320

Gnamso Tcha Michel, échelon 3 — indice 395

Katassé Lakougnon Bambalensoga, échelon 3 — indice 395.

Les intéressés percevront les émoluments mensuels correspondant à leurs grade et échelon, ainsi que les prestations familiales aux taux en vigueur dans la fonction publique.

N° 112-PR-MDN du 12-7-65 — Les militaires dont les noms suivent sont nommés à l'emploi de 1^{re} classe pour compter du 1^{er} juillet 1965.

Kpadénou Isaac, échelon 1^{er} — indice 310

Mensanvi Kouévi Assama, échelon 1^{er} — indice 310.

Les intéressés percevront les émoluments mensuels correspondant à leurs grades et échelon, ainsi que les prestations familiales aux taux en vigueur dans la fonction publique.

Intégrations

N° 103-D-PR-MDN du 1-7-65 — A compter du 1^{er} juillet 1965, le sergent Tchao Jean, n° mle 51-987-75.670 est intégré dans les forces armées togolaises et affecté au 1^{er} bataillon d'infanterie togolaise à Lomé.

A compter de la même date l'intéressé percevra la solde mensuelle correspondant à ses grade et échelon, ainsi que les prestations familiales aux taux en vigueur dans la fonction publique soit:

Tchao Jean, sergent échelon 4 — indice 600.

N° 113-D-PR-MDN du 12-7-65 — Les personnels désignés ci-après sont intégrés dans l'armée nationale togolaise pour compter du 16 août 1963:

Bataillon d'infanterie togolaise

Au lieu de:

Kossi Edouard Ahéto, né le 13 octobre 1936.

Lire:

Aheto Kossi Edouard, né le 13 octobre 1936.

(Le reste sans changement).

Passage à l'échelon supérieur

N° 106-D-PR-MDN du 1-7-65 — L'article premier de la décision 57 du 21 avril 1965 fixant les conditions de rémunération des personnels militaires des Forces Armées Togolaises est rectifié comme suit:

Au lieu de:

A — Bataillon d'infanterie togolaise

Bodjolle Emmanuel, commandant, échelon 2 — indice 2.350

Djelema Kokou, sous-lieutenant, échelon 1 — indice 1.300

Lire:

A — Bataillon d'infanterie togolaise

Bodjolle Emmanuel, commandant, échelon 3 — indice 2.500

Djelema Kokou, sous-lieutenant, échelon 2 — indice 1.400.

(Le reste sans changement).

N° 107-D-PR-MDN du 1-7-65 — Les militaires des Forces Armées Togolaises dont les noms suivent passeront à l'échelon supérieur par ancienneté de service aux dates ci-dessous:

A — Gendarmerie Territoriale

Aleki Tchakoé Robert, gendarme échelon 5 — indice 650 à/c du 9-7-65

M'Badia Djonna, gendarme adjoint 1^{re} classe échelon 3 — indice 395 à/c du 1-7-65

Tombiloua Dadjama, gendarme adjoint 2^e classe échelon 3 — indice 330 à/c du 1-7-65

Simenou K. Rémy, gendarme adjoint 2^e classe échelon 3 — indice 330 à/c du 1-7-65

B — Gendarmerie Mobile

Akpa Kpatcha, adjudant échelon 3 — indice 1.050 à/c du 1-7-65

Degninkou A. Albert, gendarme échelon 2 — indice 500 à/c du 1-7-65

Mamah Thomas, gendarme échelon 2 — indice 500 à/c du 1-7-65

Tigoue A. Bernard, gendarme échelon 2 — indice 500 à/c du 1-7-65

Ketesim Mango, gendarme échelon 2 — indice 500 à/c du 1-7-65

Bamaze Jean, gendarme échelon 2 — indice 500 à/c du 1-7-65

Anite M. François, gendarme échelon 2 — indice 500 à/c du 1-7-65

Soussoumou Raphaël, gendarme échelon 2 — indice 500 à/c du 1-7-65

Ayao Moïse, gendarme échelon 2 — indice 500 à/c du 1-7-65

Kemence K. Gabriel, gendarme adjoint 1^{re} classe échelon 2 — indice 360 à/c du 1-7-65

Ebezou M. Makpaou, gendarme adjoint 1^{re} classe échelon 4 — indice 420 à/c du 1-7-65

Nawanou K. Awarou, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Ametepe E. Akakpo, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Ayivor Kodjo, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Afoutou Bernard, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Amegnona A. Kénou, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Akueson Jean, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Akanah K. Antoine, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Agbo A. Amévi, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Amouzoukpe Emmanuel, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Dampite F. Gounlène, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Boutouli P. Paul, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Fangnibo Kokou, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Délima José Jean, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Ezawo P. Komlan, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Gnaminé Paul, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Outah K. Lucas, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Kindé Ayao, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Kouadou Pounempo, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Kouakou Nakouam, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Kowu K. Emile, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Kpodonou Koffi, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Koudifon K. Seth, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Kunyasso Koffi, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Mayitoné Komlan, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Mensah Faustin, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Mawoena K. Jean, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Moukaila Kérim, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Simon de Fanti Samuel, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Sémagnon Antoine, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Bidiwana Lambert, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Salako K. Richard, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Tandji Tchoro, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Yabouri Djagouti, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Zanou Edoh Félix, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Zialengo François, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Amouzou Bernard, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Dorsou Mondjinou, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Kadjodé Robert, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Djokpata Y. François, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Batougouma Honoré, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Djoliba Koumensaga, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Agbessimé Koffi, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Lamboni Mindiriba, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Zoumahoun Blaise, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Tchibozo François, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Kalaya Kimié, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Kpeglo Samuel, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Naboudja Mamah, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Atsou Paul, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Agbekpo Kamédati, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

N'Goui Oukpadine, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Takara T. Théodore, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Télou Armand, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Abou Bako, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Adonsou Michel, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Ahlihangang Yaovi, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Agounadji Lakassi, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Agbossou Y. François, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Ezoula François, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Nayo Kossi, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Keleouna Fando, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Soulé Issa, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Djimagni Foly, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Issifou Adalé, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Weka Yaovi, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Adoli Y. Fidèle, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Amouzou Nouglo, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Kouevi Kangni, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

Okuma Ernest, gendarme adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-7-65

C — Bataillon d'infanterie togolaise

Aboudou Mama, sergent-chef échelon 2 — indice 750 à/c du 1-7-65

Moussou Adja, caporal-chef échelon 5 — indice 575 à/c du 1-7-65

Heekpo Benoît, caporal-chef échelon 3 — indice 495 à/c du 1-7-65

Mensah André, caporal-chef échelon 3 — indice 495 à/c du 8-7-65

Vodougbe Georges, caporal échelon 3 — indice 395 à/c du 1-7-65

Kpatcho Koffi, 1^{re} classe échelon 3 — indice 360 à/c du 14-7-65

Djimba Komlan, 1^{re} classe échelon 3 — indice 360 à/c du 1-7-65

Koutina Tentina, 1^{re} classe échelon 3 — indice 360 à/c du 1-7-65.

A compter de la même date, les intéressés percevront les émoluments mensuels correspondant à leurs grade et échelon ainsi que les prestations familiales aux taux en vigueur dans la Fonction Publique.

Inscription au tableau d'avancement

N° 104-PR-MDN du 1-7-65 — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1965, à titre « Exceptionnel » :

1^{er} Bataillon d'infanterie togolaise
Pour le grade de sergent-chef

Le sergent :

Lawani Amouda

Pour le grade de sergent

Les caporaux-chefs :

Bamela Konlinga Kpelly Hounkpati Joseph
Tchangai Koffi Bougoudjona Dam Mogbart
Sim Emile

Pour le grade de caporal

Les soldats :

Assih Kigbaou Etienne
Katasse Lakougnon Bambalensoga
Malakimbo Kpézou Eloi
Tetowala Eyayima Christophe
Kao Joseph
Fondoumi Fongbédji
Atchrimi Joseph
Akawelou Tcha
Adom Zato Mathias
Gnamso Tcha Michel

Affectations

N° 102-D-PR-MDN du 1-7-65 — Les personnels des Forces Armées Togolaises dont les noms suivent reçoivent, pour compter du 1^{er} juillet 1965, les affectations suivantes :

A — Gendarmerie Territoriale

Agbedogan Denis	Vignon Paul
Akakpo Paul	Kabia Etienne
Atakora Michel	Dovi Christophe
Tchassanti Yaouba	Gadoglo Victor

Wotto Arissoi
Kadja Jérémie
Badouwélé Tabati
Nata N'Tcha
Ounani Mama
Santa N'Tchéao

Tankroukou Gabriel
Tabiou Napo
Bougonou Tchapo
Derimba Jean-Marie
Olala Jérôme

B — Gendarmerie Mobile

Ketevi Paul
Gnakouafre Kossi
Amedegnato Yves
Adissou Victor
Azouma Alotou
Kalakassi Obalaya
Kazemna Pougna
Koffi Gabriel
Batawila Thomas
Roland Roger

Kodjovi Etienne
Badaro Abalo
Djabare Kokou
Gnamada Barandao
Hatete Adja
Kouagou Dotidi
N'Da Roger
Orokoum Adjété
Ayena Gbessi Ferdinand
Baka Pilaou

Désignation de billeteur

N° 112-D-PR-MDN du 12-7-65 — A compter du 1^{er} juillet 1965, le maréchal-des-logis/chef Ayayi Grégoire, en service à la Gendarmerie Mobile, est désigné comme billeteur dudit corps en remplacement du lieutenant Lawson M. Eugène appelé à d'autres fonctions.

Suppression d'allocations familiales

N° 104-D-PR-MDN du 1-7-65 — Les gendarmes et les gendarmes adjoints de 1^{re} classe dont les noms suivent et qui, en faisant acte de volontariat pour les Forces Armées Togolaises ont déclaré être célibataires au jour de leur engagement ne pourront prétendre pour compter du 1^{er} juillet 1965 aux allocations familiales qui leur ont été attribuées à tort.

Bélié Nicolas, gendarme n° mlle 2615 — 1 enfant
Gbawa Dansou Joseph, gendarme n° mle 2625 —

1 enfant
Leguede Kokou Justin, gendarme n° mle 2649 —

3 enfants
Telou Gritougnohou, gendarme n° mle 2644 —

1 enfant
N'Sonou Ware Mathieu, gendarme adjoint 1^{re} classe n° mle 2603 — 2 enfants

Bloak Emmanuel, gendarme adjoint 1^{re} classe n° mle 2605 — 1 enfant

Alidou Bouraima, gendarme adjoint 2^e classe n° mle 2609 — 1 enfant

Anahou Poyoda, gendarme adjoint 1^{re} classe n° mle 2610 — 2 enfants

Birregah Magnedina Joseph, gendarme adjoint 1^{re} classe n° mle 2618 — 3 enfants

Edo Tamédé, gendarme adjoint 1^{re} classe n° mle 2623 — 1 enfant

Gbandi Komlan, gendarme adjoint 2^e classe n° mle 2624 — 2 enfants

Tchalim Romani, gendarme adjoint 1^{re} classe n° mle 2640 — 6 enfants

Lamboni Jean, gendarme adjoint 1^{re} classe n° mle 2633 — 2 enfants

Eдох Kodjo Gali, gendarme adjoint 2^e classe n° mle 2647 — 1 enfant

Palanga Kao, gendarme adjoint 2^e classe n° mle 2650 — 4 enfants

Laré Yembo Sambiani, gendarme adjoint 2^e classe n° mle 2651 — 1 enfant

Akuesso Soh Michel, gendarme adjoint 1^{re} classe n° mle 2608 — 1 enfant

Bidiwana Bertin, gendarme adjoint 1^{re} classe n° mle 2595 — 1 enfant

Komi Nouame, gendarme adjoint 1^{re} classe n° mle 2627 — 1 enfant

Bédé K. Frédéric, gendarme adjoint 1^{re} classe n° mle 2616 — 2 enfants

Bikli Ago Frédéric, gendarme adjoint 1^{re} classe n° mle 2615 — 1 enfant

Tchanilé Moumouni, gendarme adjoint 2^e classe n° mle 2641 — 5 enfants

Amanah Kpatcha Antoine, gendarme adjoint 2^e classe n° mle 2611 — 3 enfants.

Cette suppression de droit aux allocations familiales ne comportera pas toutefois de rappel en diminution.

Le droit aux allocations familiales leur sera à nouveau reconnu lorsqu'ils auront régulièrement contracté mariage après en avoir reçu l'autorisation par les autorités militaires comme prévu par la loi portant statut général des Forces Armées.

Le directeur des Services des Forces Armées Togolaises sera chargé de l'application de la présente décision.

N° 108-D-PR-MDN du 6-7-65 — Les militaires dont les noms suivent et qui, en faisant acte de volontariat pour les Forces Armées Togolaises, ont déclaré être célibataires au jour de leur engagement ne pourront prétendre pour compter du 1^{er} juillet 1965 aux allocations familiales qui leur ont été attribuées à tort.

Afovia Grégoire, gendarme n° mle 217 — 2 enfants

Agbo Ogoua Gabriel, gendarme n° mle 218 — 1 enfant

Lawson-Body Augustin, gendarme n° mle 231 — 2 enfants

Pana Maillet Claude, gendarme n° mle 232 — 3 enfants

Yoba Kézié Richard, gendarme n° mle 233 — 1 enfant

Badawassou Comlan Antoine, gendarme adjoint 1^{re} classe n° mle 236 — 1 enfant

Kpatcha Błao Fidèle, gendarme adjoint 1^{re} classe n° mle 230 — 3 enfants.

Cette suppression de droit aux allocations familiales ne comportera pas toutefois de rappel en diminution.

Le droit aux allocations familiales leur sera à nouveau reconnu lorsqu'ils auront régulièrement contracté mariage après en avoir reçu l'autorisation par les autorités militaires comme prévu par la loi portant statut général des Forces Armées.

Le directeur des Services des Forces Armées Togolaises sera chargé de l'application de la présente décision.

Réforme par mesure disciplinaire

N° 110-D-PR-MDN du 9-7-65 — A compter du 15 juillet 1965, le gendarme Tchakpala Séverin, n° mle 244 en service à la Brigade Territoriale de Sokodé, est réformé par mesure disciplinaire.

L'intéressé sera rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises et de la Gendarmerie Territoriale pour compter du 15 juillet 1965.

La gratuité du transport lui est accordée pour rejoindre ses foyers avec sa famille.

Admission à la retraite

N° 105-D-PR-MDN du 1-7-65 — A compter du 1^{er} juillet 1965, un congé libérable de 90 jours avec solde de présence, délais de route compris et la gratuité de transport pour lui et sa famille pour rejoindre ses foyers est accordé au lieutenant Fatonzoun François Sétonnougbo.

L'intéressé sera admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 29 septembre 1965 inclus, et sera rayé des contrôles des forces armées togolaises et de la gendarmerie mobile pour compter dudit jour.

N° 109-D-PR-MDN du 9-7-65 — A compter du 15 juillet 1965, un congé libérable de 60 jours avec solde de présence, délais de route y compris, et la gratuité du transport pour lui et sa famille pour rejoindre ses foyers est accordé à M. Djergou François Isaac, adjudant-chef n° mle 002.

L'intéressé sera admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 13 septembre 1965 inclus, et sera rayé des contrôles des forces armées togolaises et de la gendarmerie territoriale pour compter dudit jour.

N° 111-D-PR-MDN du 9-7-65 — La décision n° 53-D-PR-MDN en date du 13 avril 1965 portant mise à la retraite avec bénéfice d'un congé libérable, est rectifiée comme suit:

Au lieu de :

Les personnels des forces armées togolaises dont les noms suivent seront mis en position de retraite à compter du 15 juin 1965. Ils pourront prétendre à un congé libérable de deux mois, valable du 15 avril 1965

au 15 juin 1965 inclus et pourront bénéficier de la gratuité de transport pour eux et leurs familles en vue de rejoindre leurs foyers.

A — Gendarmerie territoriale

B — Gendarmerie mobile

2011 — Gninou Soh 1933 — Kagniga Lama.

Lire :

Les personnels des forces armées togolaises dont les noms suivent seront mis en position de retraite à compter du 30 juin 1965. Ils pourront prétendre à un congé libérable de deux mois, valable du 1^{er} mai 1965 au 30 juin 1965 inclus et pourront bénéficier de la gratuité de transport pour eux et leurs familles en vue de rejoindre leurs foyers.

A Gendarmerie territoriale

B — Gendarmerie mobile

2011 — Gninou Soh 1933 — Kagniga Lama.

(Le reste sans changement).

Les intéressés seront rayés des contrôles des forces armées togolaises et de la gendarmerie mobile pour, compter du 1^{er} juillet 1965.

VICE-PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES FINANCES,
DE L'ECONOMIE ET DU PLAN

Concession et révision de pensions de retraite

N° 322-VP-MFEP-MF-CR du 29-5-65 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 68%) au montant annuel de trois cent quarante sept mille cent quarante (347.140) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Akomatsri Laurent Faustin, adjoint technique de 1^{re} classe 2^e échelon du corps du personnel des chemins de fer et wharf du Togo (indice 1250) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} avril 1965.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Akomatsri Laurent Faustin, pour compter du 1^{er} avril 1965, une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés:

Lucien, né le 13 décembre 1932
Augustin, né le 28 mai 1934
Lucia, née le 7 juillet 1936
Thérèse, née le 7 octobre 1938
Léopold, né le 30 octobre 1940
Aimée, née le 28 avril 1943.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quatre vingt six mille sept cent quatre vingt huit (86.788) francs pour compter du 1^{er} avril 1965.

M. Akomatsri Laurent Faustin pourra prétendre, pour compter du 1^{er} avril 1965, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 8^e au 9^e rang) ci-après désignés:

Hubert, né le 2 novembre 1949
Colette, née le 16 mars 1954.

N° 371-VP-MFEP-MF-CR du 10-6-65 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 39%) au montant annuel de quatre vingt sept mille six cent quatre (87.604) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Takayé Kpandja, gendarme de 2^e classe 9^e échelon n° mle 1822 du corps du personnel de la gendarmerie mobile (indice 550) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} mars 1965.

M. Takayé Kpandja pourra prétendre, pour compter du 1^{er} mars 1965, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 8^e rang) ci-après désignés:

Gbati, né le 5 juin 1947
Napo, né le 17 mars 1949
Ayaovi, né le 31 mars 1955
Nounfo, née le 2 janvier 1957
Aimé, né le 24 septembre 1959
Dindja, né le 12 août 1960
Nandja, né le 12 août 1960
Kpemame, né le 21 mai 1963.

N° 372-VP-MFEP-MF-CR du 10-6-65 — M. Hodonou Afanou pourra prétendre, pour compter du 1^{er} janvier 1964, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 6^e au 8^e rang) ci-après désignés:

Hypolite, né le 6 août 1945
Eusèbe, né le 14 août 1953
Françoise, née le 3 juillet 1957.

N° 373-VP-MFEP-MF-CR du 10-6-65 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 45%) au montant annuel de cent dix mille deux cent soixant huit (110.268) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Ouyenga Lamandjé, gendarme de 2^e classe 10^e échelon du corps du personnel de la Gendarmerie Mobile (indice 600) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} décembre 1964.

M. Ouyenga Lamandjé pourra prétendre, pour compter du 1^{er} décembre 1964, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 6^e au 24^e rang) ci-après désignés :

Alouandjou, né le 15 juin 1948
 Namandji, né en 1949
 Gatzaro, né le 16 juillet 1949
 Kossiwoa, née le 4 mai 1952
 Kuassi, né le 20 septembre 1953
 Apa, née le 16 février 1954
 Comlan, né le 11 octobre 1955
 Coami, né le 22 octobre 1955
 Ablan, née le 24 janvier 1956
 Kossi, né le 25 mars 1956
 Ameyo, née le 20 avril 1957
 Tokagnitou, né le 19 juillet 1958
 Afiwa, née le 27 février 1959
 Pascal, né le 17 avril 1960
 Paule, née le 26 janvier 1961
 Romuald, né le 8 février 1961
 Andème, née le 12 octobre 1961
 Ahara, né le 10 novembre 1961
 Pauline, née le 15 juillet 1962.

N^o 374-VP-MFEP-MF-CR du 10-6-65 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 43^o/^o) au montant annuel de cent cinq mille trois cent soixante huit (105.368) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Napo Ninkabou, gendarme de 2^e classe 9^e échelon du corps du personnel de la Gendarmerie Mobile (indice 600) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} février 1965.

M. Napo Ninkabou pourra prétendre, pour compter du 1^{er} février 1965, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 4^e rang) ci-après désignés :

Damba, née le 13 mai 1947
 Alima, née le 5 octobre 1953
 Kossiwa, née le 19 novembre 1956
 Kpendi, né le 6 juin 1960.

N^o 376-VP-MFEP-MF-CR du 10-6-65 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 33^o/^o) au montant annuel de soixante huit mille sept cent trente six (68.736) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Laré Yendoumbane, gendarme territorial de 2^e classe 8^e échelon n^o mle 111 du corps du personnel de la Gendarmerie Territoriale (indice 510) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} mars 1965.

M. Laré Yendoumbane pourra prétendre, pour compter du 1^{er} mars 1965, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 2^e rang) ci-après désignés :

Kodjo, né le 11 février 1963
 Djoudjobina, née le 30 août 1964.

N^o 377-VP-MFEP-MF-CR du 10-6-65 — Une pension proportionnelle (pourcentage 58^o/^o) au montant annuel de cent quarante neuf mille deux cent trente deux (149.232) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Messanh Hinouho Langan, brigadier-chef de 3^e échelon du corps du personnel des Douanes togolaises, (indice 630) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} avril 1965.

M. Messanh Hinouho Langan pourra prétendre pour compter du 1^{er} avril 1965, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 10^e rang) ci-après désignés :

Jean, né le 29 août 1949
 Paul, né le 11 janvier 1951
 Pascaline, née le 17 mai 1952
 Théodore, né le 9 novembre 1954
 Christine, née le 12 mars 1957
 Isidore, né le 4 avril 1958
 Claudine, née le 18 novembre 1961
 Marcellin, né le 9 janvier 1963
 Gratien, né le 18 décembre 1963
 Gervais, né le 19 juin 1964.

N^o 378-VP-MFEP-MF-CR du 10-6-65 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 31^o/^o) au montant annuel de soixante quatre mille cinq cent soixante huit (64.568) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Akala Kimiyé, gendarme de 2^e classe 7^e échelon n^o mle 2001 du corps du personnel de la Gendarmerie Mobile (indice 510) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} mars 1965.

M. Akala Kimiyé pourra prétendre, pour compter du 1^{er} mars 1965, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 3^e rang) ci-après désignés :

Komlan, né le 16 novembre 1954
 Yawovi, né le 13 octobre 1960
 Kokou, né le 9 avril 1964.

N^o 379-VP-MFEP-MF-CR du 10-6-65 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 48^o/^o) au montant annuel de cent trente et un mille trois cent quarante quatre (131.344) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Ayité Robert Amouzou, gendarme de 1^{re} classe 6^e échelon du corps du personnel de la Gendarmerie Territoriale (indice 670) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} janvier 1965.

M. Ayité Robert Amouzou pourra prétendre, pour compter du 1^{er} janvier 1965, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de son enfant Odile, née le 5 décembre 1948.

N° 380-VP-MFEP-MF-CR du 10-6-65 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 40%) au montant annuel de quatre vingt neuf mille huit cent quarante huit (89.848) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Samah Toyi, gendarme mobile de 2^e classe 9^e échelon n° mle 1804 du corps du personnel de la Gendarmerie Mobile (indice 550) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} mars 1965.

M. Samah Toyi pourra prétendre, pour compter du 1^{er} mars 1965, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 2^e rang) ci-après désignés :

Djongua, née le 3 mars 1950
Mathieu, né le 21 septembre 1957.

N° 381-VP-MFEP-MF-CR du 10-6-65 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 33%) au montant annuel de soixante huit mille sept cent trente six (68.736) francs, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Ahothe N'Guissan, gendarme de 2^e classe 8^e échelon du corps du personnel de la Gendarmerie Mobile (indice 510) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} mars 1965.

M. Ahothe N'Guissan pourra prétendre, pour compter du 1^{er} mars 1965, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés :

Akatié, né en 1945
Kodjovi, né le 19 août 1957
Kouami Akouété, né le 15 août 1959
Nafoué, né le 9 mars 1962
Aya, né le 17 avril 1964
Adjowa, née le 10 octobre 1964.

N° 382-VP-MFEP-MF-CR du 10-6-65 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 39%) au montant annuel de quatre vingt sept mille six cent quatre (87.604) francs, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Dalaré Napo, gendarme de 2^e classe 9^e échelon du corps du personnel de la Gendarmerie Mobile (indice 550) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} mars 1965.

M. Dalaré Napo pourra prétendre, pour compter du 1^{er} mars 1965, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 11^e rang) ci-après désignés :

Inabané, né le 1^{er} mai 1950
Pounala, né le 16 avril 1953
N'Tchièbène, né le 30 avril 1953
Maouya, née le 31 mars 1954
François, né le 28 janvier 1956
Martine, née le 30 janvier 1956

Akouwa, née le 1^{er} novembre 1956
Birlabi, née le 7 décembre 1958
Kossi, né le 9 septembre 1962
Wakamba, né le 8 septembre 1963
Amah, née le 21 septembre 1963.

N° 383-VP-MFEP-MF-CR du 10-6-65 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 45%) au montant annuel de cent cinquante six mille deux cent seize (156.216) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Hodouba Toulouma, maréchal des logis chef de 4^e échelon n° mle 1525 du corps du personnel de la Gendarmerie Mobile (indice 850) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} novembre 1964.

M. Hodouba Toulouma pourra prétendre, pour compter du 1^{er} novembre 1964, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 3^e au 7^e rang) ci-après désignés :

Kokou, né le 17 décembre 1947
Koffi, né le 4 septembre 1948
Madèna, née le 4 juillet 1962
Généviève, née le 2 janvier 1963
Edmond, né le 16 novembre 1963.

N° 384-VP-MFEP-MF-CR du 10-6-65 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 42%) au montant annuel de cent onze mille quatre cent quatre vingt seize (111.496) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Sonou Laré, gendarme territorial de 1^{re} classe 6^e échelon n° mle 120 du corps du personnel de la gendarmerie territoriale (indice 650) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} février 1965.

M. Sonou Laré pourra prétendre, pour compter du 1^{er} février 1965, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 12^e rang) ci-après désignés :

Bala, né le 15 mai 1948
Atalata, née le 20 juin 1949
Larba, née le 27 février 1952
Alidou, né le 5 mai 1954
Sibis, né le 16 avril 1955
Seïdou, né le 25 octobre 1956
Landi, née le 3 juin 1958
Saharatou, née le 29 novembre 1960
Issifou, né le 15 mars 1962
Oumarou, né le 19 mai 1963
Fouleratou, née le 23 juin 1963
Mahadou, né le 28 septembre 1964.

N° 385-VP-MFEP-MF-CR du 10-6-65 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 43%) au montant annuel de quatre vingt seize mille cinq cent quatre vingt huit (96.588) francs est attribuée sur les

fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Nehanké Bonfo, gendarme de 2^e classe 9^e échelon n^o mle 1555 du corps du personnel de la gendarmerie mobile (indice 550) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} février 1965.

M. Néhanké Bonfo pourra prétendre, pour compter du 1^{er} février 1965, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 7^e rang) ci-après désignés:

- N'Likilibourlé, né le 9 mai 1950
- Afiwa, née le 15 août 1952
- Kouami, né le 22 mai 1954
- Mariama, née le 19 février 1957
- Mariam, née le 14 avril 1959
- Romuald, né le 7 février 1961
- Baliyou, né le 30 mars 1963.

N^o 386-VP-MFEP-MF-CR du 10-6-65 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 35%) au montant annuel de soixante douze mille neuf cents (72.900) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Pehoumbé Gando, gendarme de 2^e classe 8^e échelon n^o mle 1857 du corps du personnel de la gendarmerie mobile (indice 510) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} mars 1965.

M. Pehoumbé Gando pourra prétendre, pour compter du 1^{er} mars 1965, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de son enfant Abra, née le 5 juin 1962.

N^o 399-VP-MFEP-MF-CR du 28-6-65 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 41%) au montant annuel de quatre vingt douze mille quatre vingt seize (92.096) francs, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Samaré Laré, gendarme mobile de 2^e classe 9^e échelon n^o mle 1754 du corps du personnel de la gendarmerie mobile (indice 550) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} janvier 1965.

M. Samaré Laré pourra prétendre, pour compter du 1^{er} janvier 1965, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 3^e rang) ci-après désignés:

- Mariama, née le 3 mars 1960
- Falatiéangué, né le 24 octobre 1961.
- Kinanso, né le 17 janvier 1964.

N^o 400-VP-MFEP-MF-CR du 28-6-65 — M. Kousandja Binoh pourra prétendre, pour compter du 1^{er} janvier 1964, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 3^e au 7^e rang) ci-après désignés:

Lady, né le 4 juillet 1948.

Alia, née le 14 décembre 1951

Paul, né le 4 octobre 1953

Pierre, né le 12 décembre 1956

Piou, né le 14 avril 1957.

N^o 401-VP-MFEP-MF-CR du 28-6-65 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 33%) au montant annuel de soixante huit mille sept cent trente six (68.736) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kahamouho Korka, gendarme de 2^e classe 8^e échelon n^o mle 1936 du corps du personnel de la gendarmerie mobile (indice 510) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} mars 1965.

M. Kahamouho Korka pourra prétendre, pour compter du 1^{er} mars 1965, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés:

Kokou, né le 8 mars 1950

Thérèse, née en 1956

Isidore, né le 4 avril 1958

Annette, née le 16 novembre 1959

• Badjanglana, né le 3 décembre 1959

Nicolas, né le 5 décembre 1962.

N^o 402-VP-MFEP-MF-CR du 28-6-65 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 33%) au montant annuel de soixante huit mille sept cent trente six (68.736) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Dakou Bigonou, gendarme de 2^e classe 8^e échelon n^o mle 2094 du corps du personnel de la gendarmerie mobile (indice 510) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} mars 1965.

M. Dakou Bigonou pourra prétendre, pour compter du 1^{er} mars 1965, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 5^e rang) ci-après désignés:

Alassani, né en 1951

Pierre, né le 7 février 1953

Ayonovi, né le 1^{er} mars 1956

Alassani Bigonou, né le 22 juillet 1959

Bingaïl, né le 23 octobre 1961.

N^o 403-VP-MFEP-MF-CR du 28-6-65 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 45%) au montant annuel de cent dix mille deux cent soixante huit (110.268) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Douli Darko, gendarme mobile de 2^e classe 10^e échelon n^o mle 1616 du corps du personnel de la gendarmerie mobile (indice 600) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} novembre 1964.

M. Douiti Darko pourra prétendre, pour compter du 1^{er} novembre 1964, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 11^e rang) ci-après désignés:

Alassani, né le 17 novembre 1947
 Assana, née le 17 novembre 1947
 Sandande, né le 20 août 1951
 Jean, né le 21 août 1954
 Adama, né le 21 juillet 1955
 Damigou, né le 12 mars 1955
 Amivi, né le 15 août 1959
 Justine, née le 9 août 1961
 Ranfitine, né le 3 octobre 1961
 Philippe, né le 27 mai 1964
 Nounguin, né le 16 octobre 1964.

N^o 404-VP-MFEP-MF-CR du 28-6-65 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 41^{o/o}) au montant annuel de quatre vingt douze mille quatre vingt seize (92.096) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Bocco Yao, gendarme de 2^e classe 9^e échelon du corps du personnel de la gendarmerie mobile (indice 550) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} mars 1965.

M. Bocco Yao pourra prétendre, pour compter du 1^{er} mars 1965, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés :

Thérèse, née le 15 février 1949
 Afiwa, née le 15 novembre 1950
 Justin, né le 8 août 1957
 Raymond, né le 27 août 1959
 Dodji, né le 21 novembre 1961
 Dodji, né le 21 novembre 1961

N^o 405-VP-MFEP-MF-CR du 28-6-65 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 63^{o/o}) au montant annuel de cent soixante deux mille quatre vingt seize (162.096) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Cabiné Fahoubo, brigadier chef 3^e échelon du corps du personnel des douanes du Togo (indice 630) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} avril 1965.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Cabiné Fahoubo, pour compter du 1^{er} avril 1965, une majoration pour famille nombreuse au taux de 25^{o/o} de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés:

Senami, née le 4 août 1936
 Adjouavi, née le 7 août 1939
 Ségbénnya, née le 12 décembre 1941
 Ata, né le 9 avril 1944

Cokou, né le 18 juin 1947
 Janvier, né le 18 septembre 1947,

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quarante mille cinq cent vingt quatre (40.524) francs pour compter du 1^{er} avril 1965.

M. Cabiné Fahoubo pourra prétendre, pour compter du 1^{er} avril 1965, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7^e au 15^e rang) ci-après désignés:

Marie, née le 17 octobre 1950
 Sénahogbé, née le 31 mars 1951
 Sémeignon, né le 1^{er} avril 1951
 Vincent, né le 22 janvier 1953
 Marie, née le 22 août 1953
 Pierre, né le 9 septembre 1955
 Messeignon, née le 30 mars 1959
 Antoine, né le 13 juin 1961
 Lucienne, née le 8 janvier 1963.

N^o 406-VP-MFEP-MF-CR du 28-6-65 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 33^{o/o}) au montant annuel de soixante huit mille sept cent trente six (68.736) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Aléka Adjalté, gendarme mobile de 2^e classe 8^e échelon du corps du personnel de la gendarmerie mobile (indice 510) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} mars 1965.

M. Aléka Adjalté pourra prétendre, pour compter du 1^{er} mars 1965, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 5^e rang) ci-après désignés:

Kokou, né en 1946
 Komi, né le 11 juillet 1953
 Afiwa, née le 23 juillet 1959
 Akoua, née le 3 octobre 1962
 Michel, né le 26 novembre 1963.

N^o 407-VP-MFEP-MF-CR du 28-6-65 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 42^{o/o}) au montant annuel de quatre vingt quatorze mille trois cent quarante (94.340) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Katchimboua Sogana, gendarme mobile de 2^e classe 9^e échelon n^o m^o 1695 du corps du personnel de la gendarmerie mobile (indice 550) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} janvier 1965.

M. Katchimboua Sogana pourra prétendre, pour compter du 1^{er} janvier 1965, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 7^e rang) ci-après désignés :

Afiwa, née le 11 juillet 1947
 Tiyoma, née le 30 mai 1953

Clément, né le 28 septembre 1955
 Eugène, né le 12 juillet 1961
 Bambalibra, née le 4 décembre 1961
 Christine, née le 13 mars 1964
 Philomène, née le 10 avril 1964.

N° 408-VP-MFEP-MF-CR du 28-6-65 — Une pension militaire d'ancienneté (pourcentage 53%) au montant annuel de deux cent vingt sept mille deux cent soixante seize (227.276) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Komlan Lamboni, adjudant-chef n° mle 1207 du corps du personnel de la gendarmerie mobile (indice 1.050) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} septembre 1964.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Komlan Lamboni, pour compter du 1^{er} octobre 1964, une majoration pour famille nombreuse au taux de 10% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 3^e rang) ci-après désignés :

Yendoukoa, né le 7 mai 1946
 Koffi, né en 1947
 Djoka, né le 30 septembre 1948.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à vingt deux mille sept cent vingt huit (22.728) francs pour compter du 1^{er} octobre 1964.

M. Komlan Lamboni pourra prétendre, pour compter du 1^{er} septembre 1964, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 4^e au 23^e rang) ci-après désignés :

Dametouti, né le 4 avril 1949
 Mangueyabte, né en 1950
 Nhanank, né le 18 octobre 1951
 Walpo, née le 23 avril 1952
 Djatiyombou, née le 13 mai 1953
 Mariama, née le 5 août 1955
 Koanka, né le 4 avril 1959
 Sambiani, né le 12 avril 1959
 Nangnibou, né le 4 juillet 1959
 Milip, né le 12 juillet 1959
 Henri, né le 15 juillet 1959
 Bananguedib, né le 19 juillet 1959
 Lari, née le 21 juillet 1959
 François, né le 23 novembre 1959
 Komikpime, né le 18 septembre 1961
 Sanwogou, né le 9 février 1962
 Monko, né le 4 juin 1962
 Tembê, né le 31 août 1962
 Lamgbetibe, né le 25 septembre 1962
 Sanghanaka, née le 1^{er} août 1963.

N° 409-VP-MFEP-MF-CR du 28-6-65 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 44%) au montant annuel de cent sept mille huit cent vingt (107.820) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Essao Kézié, gendarme de 2^e

classe 10^e échelon n° mle 1630 du corps du personnel de la Gendarmerie Mobile (indice 600), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} janvier 1965.

M. Essao Kézié pourra prétendre, pour compter du 1^{er} janvier 1965, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 2^e au 6^e rang) ci-après désignés :

Amélavi, né le 2 novembre 1946
 Henri, né le 14 juillet 1950
 Amah, né le 26 juin 1954
 Célestine, née le 23 septembre 1956
 Céline, née le 23 avril 1960.

N° 410-VP-MFEP-MF-CR du 28-6-65 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 32%) au montant annuel de soixante six mille six cent cinquante deux (66.652) francs, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Dakomnga Kadaguima du corps du personnel de la Gendarmerie Mobile (indice 510), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} mars 1965.

M. Dakomnga Kadaguima pourra prétendre, pour compter du 1^{er} mars 1965, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 2^e au 7^e rang) ci-après désignés :

Antoine, né le 10 mai 1951
 Michel, né le 20 décembre 1953
 Ida, née le 13 avril 1956
 Vincent, né le 22 janvier 1959
 Kpassaguida, né le 10 décembre 1961
 Claire, née le 12 août 1964.

N° 411-VP-MFEP-MF-CR du 28-6-65 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 35%) au montant annuel de soixante douze mille neuf cents (72.900) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Tagba Tchem, gendarme mobile de 2^e classe 8^e échelon n° mle 1860 du corps du personnel de la Gendarmerie Mobile (indice 510), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} mars 1965.

M. Tagba Tchem pourra prétendre, pour compter du 1^{er} mars 1965 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 5^e rang) ci-après désignés :

Ogonon, né le 20 décembre 1952
 Gbati, né le 17 mars 1960
 Kpandifon, né le 17 décembre 1960
 Gnofam, né le 6 novembre 1962
 Napo, né le 1^{er} janvier 1963.

N^o 412-VP-MFEP-MF-CR du 28-6-65 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 44^{o/o}) au montant annuel de cent sept mille huit cent vingt (107.820) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Gogué Lamboni, gendarme mobile de 2^e classe 10^e échelon n^o mle 1515 du corps du personnel de la Gendarmerie Mobile (indice 600), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} janvier 1965.

M. Gogué Lamboni pourra prétendre, pour compter du 1^{er} janvier 1965, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 4^e rang) ci-après désignés :

Totre, né le 26 janvier 1945
Tchabarre, né le 1^{er} octobre 1947
Magloire, né le 22 octobre 1959
Daminangue, né le 1^{er} juin 1963.

N^o 413-VP-MFEP-MF-CR du 28-6-65 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 42^{o/o}) au montant annuel de quatre vingt quatorze mille trois cent quarante (94.340) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Tomraba Gnimoda, gendarme mobile de 2^e classe 9^e échelon n^o mle 1781 du corps du personnel de la Gendarmerie Mobile (indice 550), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} février 1965.

M. Tomraba Gnimoda pourra prétendre, pour compter du 1^{er} février 1965, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 7^e rang) ci-après désignés :

Ayao, né le 5 novembre 1953
Sabago, né le 19 décembre 1956
Koffi, né le 1^{er} février 1957
Christophe, né le 25 juillet 1959
Aimé, né le 28 avril 1962
Akossoua, née le 21 juillet 1963
Birregah, né le 14 novembre 1964.

N^o 414-VP-MFEP-MF-CR du 28-6-65 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 44^{o/o}) au montant annuel de quatre vingt dix huit mille huit cent trente deux (98.832) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Gnigbongou Liyabine, gendarme mobile de 2^e classe 9^e échelon n^o mle G/1688 du corps du personnel de la Gendarmerie Mobile (indice 550), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} janvier 1965.

M. Gnigbongou Liyabine pourra prétendre, pour compter du 1^{er} janvier 1965, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 10^e rang) ci-après désignés :

Ladja, né le 15 juillet 1947
Kouatidja, né le 31 décembre 1950
Ténin, née le 27 juillet 1952
Koatelene, né le 8 juillet 1954
Abia, née le 10 juillet 1956
Milibou, né le 14 juin 1958
Tani, né le 14 septembre 1959
Adjoa, née le 12 juin 1961
Léabine, née le 6 septembre 1962
Germain, né le 31 juillet 1964.

N^o 415-VP-MFEP-MF-CR du 28-6-65 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 43^{o/o}) au montant annuel de quatre vingt seize mille cinq cent quatre vingt huit (96.588) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Amouzou Bougueli, gendarme de 2^e classe 9^e échelon n^o mle 1557 du corps du personnel de la gendarmerie mobile (indice 550) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} février 1965.

M. Amouzou Bougueli pourra prétendre, pour compter du 1^{er} février 1965, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 16^e rang) ci-après désignés :

Kossiwa, née le 12 novembre 1947
Améyogan, née le 9 juillet 1949
Paul, né le 10 décembre 1952
Comlan, né le 26 juillet 1955
Adjoa, née le 30 juillet 1956
Marie, née le 16 juillet 1957
Afoua, née le 25 juillet 1958
Adélaïde, née le 16 décembre 1958
Piolo, née le 15 janvier 1959
Léontine, née le 23 août 1960
Kokou, né le 31 janvier 1962
Hodohalo, née le 14 février 1962
Eveline, née le 26 août 1962
Naka, née le 9 février 1964
Thérèse, née le 3 octobre 1964
Abalo, né le 17 novembre 1964.

N^o 416-VP-MFEP-MF-CR du 28-6-65 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 37^{o/o}) au montant annuel de quatre vingt trois mille cent douze (83.112) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. G'Bana Tiango, gendarme mobile de 2^e classe 9^e échelon n^o mle 1879 du corps du personnel de la gendarmerie mobile (indice 550) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} septembre 1964.

M. G'Bana Tiango pourra prétendre, pour compter du 1^{er} septembre 1964, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 8^e rang) ci-après désignés :

Joseph, né le 24 août 1949
 Koffi, né le 22 janvier 1951
 Ama, née le 2 avril 1955
 Abra, née le 11 mai 1956
 Akuvi, née le 6 février 1957
 Komlan, né le 6 janvier 1959
 Antoine, né le 31 août 1961
 Gassarou, né le 28 mai 1962.

N° 417-VP-MFEP-MF-CR du 28-6-65 — Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe IV de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il est accordé à M. Gbedema David, adjoint administratif de 1^{re} classe 3^e échelon en retraite une majoration pour famille nombreuse au taux de 15% de sa pension principale (deux cent vingt neuf mille cent douze) (229.112) francs l'an au titre de ses enfants ci-après désignés:

Delphine, née le 19 juin 1935
 Roger, né le 19 septembre 1943
 Caroline, née le 20 novembre 1946
 Fridolin, né le 3 juin 1949.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à trente quatre mille trois cent soixante huit (34.368) frs pour compter du 3 juin 1965.

Allocations temporaires

N° 375-VP-MFEP-MF-FR du 10-6-65 — Une allocation temporaire de quinze mille (15.000) francs par an, est accordée pour l'année 1965 à M. Akakpo Agbodjalou, ex-agent de l'administration domicilié à Dalavé (Tsévié).

Cette allocation temporaire annuelle, payable par trimestre et à terme échu, est imputable au chap. 2, art. 1 du budget général du Togo, exercice 1965.

N° 420-VP-MFEP-MF-FR du 5-7-65 — Le taux des allocations temporaires servies aux anciens agents de l'Administration dont les noms suivent est fixé pour l'année 1965:

Circonscription de Lomé

Adjallé Kodjo, ex-agent du chemin de fer . . . 18.000

Circonscription de Klouto

Kodjo Laurent, ex-agent du chemin de fer . . . 20.000

Yibor John dit John Bull, ex-agent de l'Administration . . . 20.000

Circonscription de Sokodé

Idrissou Ouro, ex-serre freins des travaux neufs . . . 20.000

Tchatakora Fousséni, ex-agent des travaux publics . . . 20.000

Tasso Kadakan, ex-agent du chemin de fer . . . 20.000

Borona, tuteur légal des enfants de feu Bianou Kamara, ex-agent de l'Administration . . . 20.000

Circonscription de Bajilo

Idrissou Gouni, ex-agent de l'Administration . . . 20.000

Blantare Aguidi, ex-agent de l'Administration . . . 20.000

Ces allocations temporaires annuelles, payables par trimestre et à terme échu, sont imputables au chapitre 2, article 1 du budget général du Togo, exercice 1965 à l'exception de celles accordées à MM. Adjalle Kodjo, Kodjo Laurent et Tasso Kadakan, ex-agents des CFT, qui sont imputables au budget annexe des CFT, exercice 1965.

Le chef du Service des Finances, ordonnateur-délégué et le directeur du Réseau des Chemins de Fer et du Wharf, ordonnateur secondaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui aura effet pour compter du 1^{er} janvier 1965.

Secours après décès

N° 409-D-VP-MFEP-MF-FR du 28-6-65 — Un secours après décès de vingt deux mille cinq cents (22.500) francs équivalant à un mois et demi de salaire brut de M. Kagla Michel, dactylographe à salaire forfaitaire au Tribunal de 1^{re} Instance de Lomé, décédé le 12 décembre 1962, est accordé à ses orphelins.

Ce secours, imputable au budget général du Togo, chapitre 32, article 7, exercice clos 1965, sera mandaté au nom de M. Adekambi René, demeurant à Lomé, tuteur des orphelins du de cujus.

Intérim

N° 414-D-VP-MFEP du 3-7-65 — Pendant le congé administratif de M. Edmond Dogbe, inspecteur des Impôts de 4^e échelon (Enregistrement, Timbre et Domaines), chef du Service des Domaines par intérim, M. Mounirou Geraldo, adjoint administratif de 1^{re} classe 2^e échelon, est chargé de l'intérim de ce Service.

Rôles

N° 393-MFEP-CD du 22-6-65 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1965 ci-après:

Numéro du rôle	AGENCE	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DU RÔLE	TOTAL
		BUDGET GENERAL		
96	Com. Lomé	B.I.C.	8.347.700	
"	"	B.N.C.	2.675.900	
"	"	I.G.R.	3.640.146	
			14.663.746	14.663.746
		Total.		14.663.746

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de quatorze millions six cent soixante trois mille sept cent quarante six francs est fixée au 15 juin 1965.

N° 396-MFEP-CD du 28-6-65 — Est pris en charge le rôle de régularisation exercice 1965 ci-après :

Numéro du rôle	AGENCE	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DU RÔLE	TOTAL
		BUDGET GENERAL		
98	Circ. Nuatja	Patentes	153.200	153.200

N° 397-MFEP-CD du 28-6-65 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1965 ci-après :

Nombres des rôles	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES RÔLES	TOTAL
		BUDGET COMMUNAL		
99	Com. Atakpamé	Taxe sur la valeur locative	551.366	551.366
		BUDGET DE CIRCONSCRIPTION		
100	Circ. Anécho	Taxe civique	20.093.250	
101	Circ. Niamtougou	Taxe civique	720.300	
			20.813.550	20.813.550
		Total		21.364.916

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de vingt et un millions trois cent soixante quatre mille neuf cent seize francs est fixée au 10 juillet 1965.

N° 398-MFEP-CD du 28-6-65 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1965 ci-après :

Numéro du rôle	AGENCE	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DU RÔLE	TOTAL
		BUDGET DE CIRCONSCRIPTION		
97	Circ. Niamtougou	Taxe civique	7.854.000	7.854.000

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de sept millions huit cent cinquante quatre mille francs est fixée au 1^{er} juillet 1965.

N° 448-MFEP-CD du 5-7-65 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1965 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
BUDGET GENERAL				
106	Anécho	Taxe progressive	13.557	
»	Tabligbo	Taxe progressive	2.110	
»	Tsévié	Taxe progressive	16.044	
			31.711	
107	Palimé	Taxe progressive	47.330	
»	Nuaja	Taxe progressive	262	
»	Atakpamé	Taxe progressive	93.804	
»	Akposso	Taxe progressive	7.117	
			148.513	
108	Sokodé	Taxe progressive	63.238	
»	Bafilo	Taxe progressive	990	
»	Lama-Kara	Taxe progressive	180	
»	Niamtougou	Taxe progressive	8.326	
»	Bassari	Taxe progressive	6.037	
»	Pagouda	Taxe progressive	2.300	
»	Kandé	Taxe progressive	270	
»	Mango	Taxe progressive	12.579	
»	Dapango	Taxe progressive	21.103	
			115.023	
				295.247
		Total		295.247

N° 449-MFEP-CD du 5-7-65 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1965 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCE	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
BUDGET GENERAL				
102	Com. Lomé	Taxe progressive	11.502.174	
»	« »	Versement forfaitaire	253.803	
			11.755.974	
103	Com. Lomé	B.I.C.	551.600	
»	« »	Taxe progressive	291.862	
»	« »	I.G.R.	7.115	
			850.577	
				12.606.551
BUDGET COMMUNAL				
102	Com. Lomé	Taxe civique	1.562.850	
103	« »	Taxe civique	72.000	
104	« »	Patentes	263.614	
»	« »	C/a s/patentes	30.970	
»	« »	Licences	1.500	
»	« »	C/a s/licences	300	
			296.384	
				1.931.234
		Total		14.537.785

Témoignage officiel de satisfaction

N° 410-D-VP-MFEP-MF du 29-6-65 — Un témoignage officiel de satisfaction est décerné à M. Sakibou Moussa, chauffeur permanent au Garage Central pour la cons-

science professionnelle et l'attitude correcte dont il a fait preuve durant la période de son détachement auprès de la Mission d'Experts de l'U.N.E.S.C.O. ayant séjourné au Togo.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Additif

ADDITIF du 21 juin 1965 à l'arrêté n° 2-MJ du 30 janvier 1965 relatif aux attributions et à l'organisation de la direction de la législation, du contentieux et des grâces.

Art. 2. — La commission de réforme des textes législatifs et réglementaires comprend, sous la présidence du ministre de la justice :

Après :

5° — Le conseiller juridique du gouvernement.

Ajouter :

6° — Les huissiers.

(Le reste sans changement).

Affectations

N° 26-D-MJ du 2-7-65 — M. d'Almeida René Antoine, agent permanent de 6^e catégorie échelle B, en service au tribunal coutumier d'Anécho est affecté au tribunal de droit moderne de Lomé, section de Sokodé, en complément d'effectif.

M. de Souza Emmanuel, employé de bureau décisionnaire en service à la cour d'appel de Lomé est affecté au tribunal coutumier de Lomé, en complément d'effectif.

La solde des intéressés sera respectivement imputée au chapitre 16, articles 6 et 7 du budget général, exercice 1965.

Démission

N° 27-D-MJ du 7-7-65 — Est acceptée, pour compter du 8 juin 1965, la démission de son emploi offerte par Mlle. d'Almeida Perpétue, agent permanent de 2^e catégorie échelle B, en service au parquet de la cour d'appel du Togo à Lomé.

L'intéressée aura droit à une indemnité de treize jours de congé payé.

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

Annulation et ouverture de crédit

N° 40-INT du 6-7-65 — Est approuvée l'annulation de crédit aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la circonscription d'Atakpamé, exercice 1965 :

Chapitre II. — Service d'administration régionale (personnel)

Article 4. — Indemnités aux régisseurs et collecteurs contrôleurs de recettes . . . 600.000

Est approuvée l'ouverture de crédit aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la circonscription d'Atakpamé, exercice 1965 :

Chapitre V. — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien.

Article 1. — Entretien des routes et ponts. . . 600.000

Interdictions de séjour

N° 41-INT du 12-7-65 — Le séjour sur toute l'étendue du territoire de la République togolaise est interdit, pour une durée de cinq ans, à dater du 22 mars 1965, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Arouna Issa alias Allouna, né vers 1925 à Nikki (Dahomey) fils de feu Allouna et de Ganigue, condamné pour vol d'effets vestimentaires à 3 mois de prison et 5 ans d'interdiction de

séjour par jugement du 17 février 1965 du tribunal correctionnel de Sokodé (F.D. 13.133/32.222).

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément aux dispositions de l'article 45 du code pénal.

Les chefs de circonscription et le directeur de la sûreté nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affectation

N° 45-D-INT du 6-7-65 — M. Kouéviakoé James, commis d'administration principal de classe exceptionnelle, en service à l'Inspection de la Région des Plateaux à Atakpamé, est mis à la disposition du maire de la commune de Lomé.

Le traitement de l'intéressé continuera à être supporté par le budget général, chapitre 14, article 5, § 1.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

ARRETE N° 17-MTP-AC du 2 juillet 1965 établissant la procédure d'approche aux instruments pour l'Aérodrome de Lomé.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS,

Vu l'arrêté du 13 mai 1939 portant classification des terrains d'aviation du Territoire du Togo ;

Vu l'arrêté n° 164-PM-MTP du 13 juillet 1959 relatif aux procédures d'attente et d'approche aux instruments et aux minima opérationnels ;

Sur proposition de la Direction Générale de l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar,

ARRETE :

Article premier. — Il est établi une procédure d'approche aux instruments pour l'aérodrome de Lomé.

Cette procédure s'intitule « procédure d'attente et de percée sur L — piste 23 ».

Art. 2. — Elle figure sur le croquis annexé au présent arrêté.

Art. 3. — La hauteur limite de franchissement d'obstacles de la procédure (O.C.L.) est de 110 mètres.

Art. 4. — Les minima opérationnels communs sont ainsi définis : (en mètres).

Catégorie d'appareils	Tour de piste à vue		Atterrissage		Décollage	
	QBB/HC	QBT	QBB/HC	QBT	QBB	QBT
I	210	2.500	150	1.900	60	500
II	210	3.000	150	2.300	60	800
III	240	3.500	180	3.000	90	1.200

Art. 5. — Le ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications chargé de l'aviation civile, est chargé de l'application de ce présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 2 juillet 1965.

S. Aquéreburu

Réintégration

N° 354-D-MTP-TP du 8-7-65 — Est et demeure rapportée la décision n° 488-MTP-TP du 22 août 1964 constatant cessation de fonctions de M. Agoumavi Bléoussi Norbert.

M. Agoumavi Bléoussi Norbert, chef d'équipe 1^{re} catégorie échelle A, précédemment en service à la subdivision des travaux publics d'Atakpamé est réintégré dans ses fonctions et remis à la disposition de ladite subdivision.

Le salaire de M. Agoumavi Bléoussi Norbert reste imputable sur les crédits fonds travaux.

La présente décision prend effet pour compter du 14 juin 1965.

Reprise de fonctions

N° 359-D-MTP-PT du 8-7-65 — M. Ouinsou Raphaël, agent d'exploitation de 1^{re} classe 3^e échelon des postes et télécommunications, de retour de congé, reprend ses fonctions de receveur du bureau de postes de Bassari, en remplacement de M. Atakpah Albert, agent permanent de 6^e catégorie échelle B des postes et télécommunications.

La présente décision prend effet pour compter du 12 mai 1965.

Engagements

N° 327-D-MTP-PT du 30-6-65 — M. Fumey Albert, de retour d'un stage en Suisse est engagé en qualité d'agent permanent de 6^e catégorie échelle A des postes et télécommunications.

M. Gnanji K. Clément, de retour d'un stage en Allemagne est engagé en qualité d'agent permanent de 5^e catégorie échelle A des postes et télécommunications.

Les émoluments des intéressés sont imputables au budget général du Togo, chapitre 18, article 5.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Mise à pied

N° 360-D-MTP-PT du 8-7-65 — Une mise à pied de 7 jours est infligée à M. Djadoo Marcus, agent permanent de 5^e catégorie échelle B des postes et télécommunications pour faute grave en service.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de sa signature.

**MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES
SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Intégrations

N° 152-MFP du 29-6-65 — M. Lawson Benis, titulaire de la licence en droit et du diplôme de l'I.H.E.O.M. catégorie A (section diplomatique), est admis dans le personnel du ministère des affaires étrangères en qualité de secrétaire des affaires étrangères (catégorie A1 — indice 1300), et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères (budget général, chapitre 12, article 2).

Le présent arrêté aura effet pour compter du 27 mars 1965, date de prise de service de l'intéressé.

N° 153-MFP du 29-6-65 — Les instituteurs adjoints dont les noms suivent, déclarés admis à l'examen du certificat d'aptitude pédagogique pour la session 1964, sont nommés de la façon suivante dans la hiérarchie supérieure de l'Enseignement, pour compter du 1^{er} janvier 1965.

Nom et Prénoms	Situation actuelle	Nouvelle situation	A.C. au 1-1-65
Zekpa Matiyè Isaac	instit. adjt. 2 ^e cl. 1 ^{er} éch.	instit. 2 ^e cl. 1 ^{er} éch.	1 an
Ephoevi Charles Georges	» 3 ^e cl. 4 ^e éch.	» 2 ^e cl. 1 ^{er} éch.	néant
Tettekpoe Alphonse	» 3 ^e cl. 4 ^e éch.	» 2 ^e cl. 1 ^{er} éch.	»
Ajthnard Mathias	» 3 ^e cl. 4 ^e éch.	» 2 ^e cl. 1 ^{er} éch.	»
Abalo Antoine	» 3 ^e cl. 3 ^e éch.	» 2 ^e cl. 1 ^{er} éch.	»
Anitecou Mounesso	» 3 ^e cl. 3 ^e éch.	» 2 ^e cl. 1 ^{er} éch.	»
Afantso Simon	» 3 ^e cl. 3 ^e éch.	» 2 ^e cl. 1 ^{er} éch.	»
Kolor Félix	» 3 ^e cl. 3 ^e éch.	» 2 ^e cl. 1 ^{er} éch.	»
Nambou Yao Emmanuel	» 3 ^e cl. 3 ^e éch.	» 2 ^e cl. 1 ^{er} éch.	»

Les intéressés seront alignés pour compter du 1^{er} juillet 1965 en solde sur la base de l'indice 245 nouveau.

N° 154-MFP du 29-6-65 — M. Acouétey Ernest Symphorien, diplômé de l'Ecole des Travaux Publics de Bamako (section topographie), est admis dans le corps des fonctionnaires des Travaux Publics et des Techniques Industrielles en qualité d'adjoint technique 1^{er} échelon stagiaire (spécialité topographie — catégorie B) indice 750, et mis à la disposition du ministre des finances, de l'économie et du plan (budget général, chapitre 8, article 12).

L'intéressé sera aligné pour compter du 1^{er} juillet 1965 sur la solde de base de l'indice 245 nouveau.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 156-MFP du 29-6-65 — M. Kouaovi Ahlin Fidèle, titulaire de la première partie du baccalauréat de l'Enseignement Secondaire (série technique) et des attestations de spécialité des « Moteurs Diésel » est admis dans le corps des fonctionnaires des Chemins de Fer et du Wharf en qualité d'adjoint technique de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B) indice 750, et mis à la disposition du Ministre des Travaux Publics, Mines, Transports, des Postes et Télécommunications.

Son traitement sera supporté par le budget annexe des C.F.T.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 157-MFP du 29-6-65 — Mlles David Emilie et Gbedey Antoinette, titulaires du diplôme d'Etat des infirmières, sont admises dans le corps du personnel médical et technique de la Santé Publique en qualité d'infirmières d'Etat de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie C) indice 550, et mises à la disposition du Ministre de la Santé Publique (budget général — chapitre 22 — article 6).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressées.

N° 159-MFP du 29-6-65 — M. Djoméda Kodjo Ferdinand, licencié en sciences économiques de la Faculté de Commerce de l'Ecole des Hautes Etudes Economiques de Prague (Tchécoslovaquie), est intégré dans le corps du personnel de l'Administration Générale en qualité d'attaché de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (indice 1100), et mis à la disposition du Ministre du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme (budget général, chapitre 30, article 4).

M. Djoméda sera aligné en solde pour compter du 1^{er} juillet 1965 sur la base de l'indice 440 nouveau.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 168-MFP du 7-7-65 — Sont déclarés admis par ordre de mérite au concours professionnel d'admission dans le cadre des officiers de police, les candidats dont les noms suivent :

- 1^{er} — Amuzu Gabriel
- 2^e — Hilla Ayi Alfred
- 3^e — Pana Bayessem Georges
- 4^e — Koudama Koffi Lucas
- 5^e — Assogbavi Daveou Honorat

- 6^e — Porto-Rico Mathurin
- 7^e — Ayao Edouard
- 8^e — Lawson Boevi Théophile
- 9^e — Nyaku Jean
- 10^e — Ataklo Arnold.

N° 169-MFP du 10-7-65 — M. Bansa Simon, titulaire du diplôme du Centre de formation des Contrôleurs des Installations Electromécaniques est admis dans le corps des fonctionnaires des Postes et Télécommunications en qualité de contrôleur des I.E.M. de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B, échelle 2), indice 245 nouveau, et mis à la disposition du Ministre des Travaux Publics, des Mines, des Transports, des Postes et Télécommunications (budget général — chapitre 18 — article 5).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 166-MFP du 5-7-65 — Mlles Agbeka Florentine, Ohin Bernadette et Adjanoh Philomène, titulaires du diplôme des infirmiers (Allemand) sont admises dans le corps du personnel médical et technique de la Santé Publique en qualité d'infirmières-adjointes 1^{er} échelon stagiaires (catégorie D) indice 270 et mises à la disposition du Ministre de la Santé Publique (budget général — chapitre 22 — article 6).

Les intéressées seront alignées en solde pour compter du 1^{er} juillet 1965 sur la base de l'indice 100 nouveau.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressées.

Nominations

N° 163-MFP du 30-6-65 — M. Djondo Koffi Gervais, attaché d'administration de 2^e classe 2^e échelon du corps du personnel de l'Administration Générale, détaché auprès de la Caisse de Compensation des Prestations Familiales et des Accidents du Travail par décision n° 55-MFP du 19 février 1965, est nommé directeur de cette Caisse pour compter du 1^{er} juillet 1965 en remplacement de M. Yébovi Andrew Elias, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

N° 173-MFP du 13-7-65 — Est annulé l'arrêté n° 129/MFP du 25 mai 1965 portant nomination de M. Brenner Charles en qualité de directeur du centre de perfectionnement professionnel inter-entreprises.

Affectations

N° 341-D-MFP du 29-6-65 — M. Duprat Maurice, magistrat du 1^{er} groupe, 2^e grade, 5^e échelon de l'assistance technique française, de retour d'un congé administratif le 12 juin 1965, est remis à la disposition du garde des sceaux, ministre de la justice (budget général, chapitre 16, article 6).

N° 342-D-MFP du 29-6-65 — Mme Sivomey Marie, secrétaire d'administration de 1^{re} classe 3^e échelon, précédemment en service aux affaires sociales, est mise à la disposition du vice-président, ministre des finances (budget général, chapitre 8, article 7).

La présente décision aura effet pour compter de la date de signature.

N° 343-D-MFP du 29-6-65 — M. Jean Dajric, administrateur civil des finances hors classe de l'assistance technique française, de retour à Lomé le 13 mai 1965 d'un congé administratif, est remis à la disposition du ministre des finances (budget général, chapitre 8, article 13).

N° 344-D-MFP du 29-6-65 — M. Akpotsé Winfried, agent d'exploitation de 1^{re} classe 2^e échelon du corps du personnel des postes et télécommunications, remis à la disposition du ministre de la fonction publique suivant décision n° 37-INT du 26 mai 1965, est mis à la disposition du ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications (budget général, chapitre 8, article 5).

La présente décision aura effet pour compter de la date de signature.

N° 347-D-MFP du 1^{er}-7-65 — M. Mensah Kodjo Alfred, agent d'exploitation de 2^e classe 4^e échelon du corps du personnel des postes et télécommunications, de retour à Lomé le 18 juin 1965 d'un stage de formation professionnelle à Toulouse, est remis à la disposition du ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications pour compter de la même date.

N° 358-D-MFP du 9-7-65 — M. Somoko Mourrey, ingénieur adjoint de 3^e classe 4^e échelon du corps du personnel de l'élevage, de retour à Lomé le 12 juin 1965 d'un stage de formation professionnelle est remis à la disposition du ministre de l'économie rurale pour compter de la même date.

N° 371-D-MFP du 13-7-65 — M. Fantognon François, adjoint technique 3^e échelon du corps des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles, de retour à Lomé le 28 juin 1965 d'un stage de formation professionnelle, est remis à la disposition du ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications pour compter de la même date.

N° 372-D-MFP du 13-7-65 — M. Souko Idrissou Adam, agent de constatation de 2^e classe 1^{er} échelon du corps des fonctionnaires des douanes, de retour à Lomé le 17 juin 1965 d'un stage de formation professionnelle en France, est remis à la disposition du ministre des finances, de l'économie et du plan pour compter de la même date.

N° 374-D-MFP du 13-7-65 — M. Ramanou Adolphe, contrôleur de 1^{re} classe 1^{er} échelon du corps des fonctionnaires des postes et télécommunications, de retour à Lomé le 6 juillet 1965 d'un stage de formation professionnelle, est remis à la disposition du ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications pour compter de la même date.

Engagements

N° 337-D-MFP du 29-6-65 — M. Dakiché Ladislas est engagé en qualité d'agent d'administration au salaire mensuel de cinquante mille (50.000) francs.

Il percevra en outre une indemnité mensuelle de fonction de dix mille (10.000) francs.

M. Dakiché est mis à la disposition du vice-président, ministre des finances (budget général, chapitre 8, article 20).

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} mai 1965.

N° 338-D-MFP du 29-6-65 — M. Mensah Eitel Frédéric Kuawu, technicien de radiodiffusion est engagé au salaire mensuel de trente trois mille (33.000) francs et mis à la disposition du ministre de l'information, de la presse et de la radiodiffusion (budget général, chapitre 28, article 4).

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 339-D-MFP du 29-6-65 — Les candidats dont les noms suivent, déclarés admis au concours de recrutement d'animateurs de programmes de la radiodiffusion, sont engagés en qualité d'animateurs de programmes au salaire mensuel de vingt mille cinq cents (20.500) francs et mis à la disposition du ministre de l'information, de la presse et de la radiodiffusion (budget général, chapitre 28, article 4) :

MM. Abbey Anaté Joseph MM. Tougnon C. Christophe
Fayossewo Antoine Abianor René
Lawson Boëvi Joyce

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} avril 1965.

Rétablissement de situation administrative

N° 158-MFP du 29-6-65 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Awi Abalo, l'arrêté n° 113-MFP du 24 avril 1961 portant rétrogradation de certains fonctionnaires de l'assistance médicale du Togo.

La situation administrative de M. Awi Abalo s'établit ainsi au point de vue exclusif de l'ancienneté :

1-10-58 — infirmier-adjoint 4^e échelon
1-1-61 — infirmier ordinaire 1^{er} échelon.

Reclassement :

1-1-62 — infirmier d'Etat 2^e classe 1^{er} échelon, indice 550-497
1.1.63 — infirmier d'Etat 2^e classe 2^e échelon
1-1-65 — infirmier d'Etat 2^e classe 3^e échelon.

Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour compter de la date de signature.

N° 161-MFP du 29-6-65 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 340-MFP du 15 octobre 1964 portant rétablissement de situation administrative.

La situation administrative de Mlle Rey Madeleine, infirmière d'Etat est ainsi révisée au point de vue exclusif de l'ancienneté :

Reclassée :

- 1-10-55 — infirmière adjointe 2^e échelon
 1-10-57 — infirmière adjointe 3^e échelon
 1-10-59 — infirmière adjointe 4^e échelon.

Reclassée :

- 1-1-62 — infirmière d'Etat 2^e classe 1^{er} échelon
 1-1-63 — infirmière d'Etat 2^e classe 2^e échelon
 1.1.65 — infirmière d'Etat 2^e classe 3^e échelon.

Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour compter de la date de signature.

N^o 171-MFP du 10-7-65 — La situation administrative de M. Alilou Assoumanou, infirmier, est ainsi rétablie au point de vue exclusif de l'ancienneté :

- 1-7-61 — infirmier ordinaire 1^{er} échelon.

Reclassé :

- 1-1-62 — infirmier d'Etat 2^e cl. 1^{er} éch. — A.C. 1 an
 1-1-63 — infirmier d'Etat 2^e cl. 2^e éch.
 1-1-65 — infirmier d'Etat 2^e cl. 3^e éch.

Reclassé :

- 1-7-65 — infirmier d'Etat 2^e cl. 3^e éch. — A.C. 6 mois (indice 205 nouveau).

Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour compter de la date de signature.

Changement de corps

N^o 172-MFP du 13-7-65 — M. Lasmothey Christian, agent spécialisé principal 3^e échelon et Mme Amouzou Léa née d'Almeida, monitrice de 2^e classe 3^e échelon sont rayés respectivement de leur cadre d'origine et intégrés de la façon suivante dans le corps du personnel de l'administration générale :

Nom et Prénoms	Ancienne Situation	Nouvelle Situation	Date d'effet	Ancienneté conservée
Lasmothey Christian	agt. spécialisé ppl. 3 ^e éch. indice 630 des C.F.T.	commis d'adminis- tration ppal. 3 ^e éch. ind. 195 nouveau	1.7.65	1 a.
Amouzou Léa, née d'Almeida	monitrice 2 ^e cl. 3 ^e éch. indice 510	commis d'adminis- tration 1 ^{re} cl. 3 ^e éch. ind. 160 nouveau	1.7.65	1 a. 9 mois

Augmentations de salaire

N^o 360-D-MFP du 10-7-65 — Le salaire mensuel de M. Ayité Lucien, animateur de programmes en service à la Radiodiffusion, est porté à vingt trois mille sept cent soixante (23.760) francs pour compter du 1^{er} mars 1965.

N^o 361-D-MFP du 10-7-65 — Le salaire mensuel de M. Afoudji Yves Michel, animateur de programmes, en service à la radiodiffusion, est porté à trente et un mille cinq cents (31.500) francs pour compter du 1^{er} mars 1965.

N^o 362-D-MFP du 10-7-65 — Le salaire mensuel de M. de Souza Emmanuel, employé de bureau, en service à la cour d'appel, est porté à trente deux mille quatre cents (32.400) francs pour compter du 1^{er} juillet 1965.

Détachements

N^o 162-MFP du 29-6-65 — MM. Sodji Quam Valentin, instituteur-adjoint 3^e classe 3^e échelon et Morou Asmane, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps du personnel de l'Enseignement, déclarés admis au concours d'animateurs de programmes de la radiodiffusion, sont détachés auprès du ministère de l'information, de la presse et de la radiodiffusion (budget général, chapitre 28, article 4).

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1^{er} juillet 1965.

Radiation

N^o 170-MFP du 10-7-65 — M. Kuaovi Fidèle, dessinateur-projecteur-adjoint 2^e échelon, admis dans le corps des fonctionnaires des chemins de fer et du wharf en qualité d'adjoint technique 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire suivant arrêté n^o 156-MFP du 29 juin 1964, est rayé du corps des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles pour compter du 1^{er} juillet 1965.

Admission à la retraite

N^o 160-MFP du 29-6-65 — M. Yébovi Andrew Elias, médecin-inspecteur de 1^{er} échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique, en service à Lomé, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} octobre 1965.

Révocation

N^o 167-MFP du 6-7-65 — Est et demeure rapporté l'arrêté n^o 362-MFP du 9 novembre 1963 et son rectificatif du 15 février 1964 portant suspension de fonctions de M. Aho Adouvi Boniface, préposé de 4^e échelon.

M. Aho Adouvi Boniface, préposé 4^e échelon du corps des fonctionnaires des douanes condamné à cinq (5) ans d'emprisonnement pour détournement de deniers publics est révoqué de ses fonctions avec suspension des droits à pension pour compter du 14 juin 1965.

Rectificatifs

RECTIFICATIF du 29 juin 1965 à la décision n° 235-MFP du 22 avril 1965 portant passage automatique d'échelon.

CADRE DES INSTITUTEURS-ADJOINTS

Au 3^e échelon du grade d'instituteur-adjoint de 3^e classe

Supprimer :

1-1-65 — Boukari Salifou, A.C. néant, instituteur-adjt. 3^e classe 2^e échelon.

Au 2^e échelon du grade d'instituteur-adjoint de 3^e classe

Ajouter :

1-1-65 — Boukari Salifou, A.C. néant, instituteur-adjt. 3^e classe 1^{er} échelon.

(Le reste sans changement).

RECTIFICATIF du 3 juillet 1965 à l'arrêté n° 119-MFP du 14 mai 1959 portant révoation.

Au lieu de :

M. Padonou Maurice, employé principal échelle 2 échelon 1 du cadre supérieur des chemins de fer et du wharf, est révoqué de ses fonctions pour compter du 17 janvier 1959 pour faute grave.

Lire :

M. Padonou Maurice, employé principal échelle 2 échelon 1 du cadre supérieur des chemins de fer et du wharf, est révoqué de ses fonctions sans suspension des droits à pension à compter du 17 janvier 1959 pour faute grave.

(Le reste sans changement).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE**Classement**

N° 7-MEN du 10-7-65 — Le personnel du premier et du second degrés de l'Enseignement de la République togolaise ci-dessous désigné est classé pour l'année scolaire 1964 — 1965 ainsi qu'il suit :

PREMIER DEGRE**DIRECTEURS ET DIRECTRICES****Ecoles à 2 classes**

Azama Raphaël, inst. adjt. est affecté à Agbantokopé (Anécho)

Hounsouvi Sylvestre, inst. adjt. est affecté à Hahotoé (Anécho)

Tahoulan Théophile, inst. adjt. est affecté à Kpondavé (Anécho)

Ahloye Hubert, monit. adjt. est affecté à Gboto-Assigamé (Tabligbo)

Agbossé Alphonse, inst. adjt. est affecté à Attivémé (Tsévié)

Kplako Alfred, inst. adjt. est affecté à Wonougba (Tsévié)

Goudegnon Jacques, inst. adjt. est affecté à Attiogbékopé (Nuatja)

Tengué Sébastien, inst. adjt. est affecté à Atchavé (Klouto)

Hodo Gérard, inst. adjt. est affecté à Kouma-Adamé (Klouto)

Quadjovie Eloi, inst. adjt. est affecté à Akparé (Atakpamé)

D'Almeida Denis, monit. adjt. est affecté à Boko (Atakpamé)

Abokou Tcha, inst. adjt. est affecté à Kpessi (Atakpamé)

Essoazina Moumouni, monit. adjt. est affecté à Sokodé Kossobio (Sokodé)

Akouété Vincent, inst. adjt. est affecté à Sokodé-Tchawanda (Sokodé)

Banissa Jacques, inst. adjt. est affecté à Goubi (Tchamba)

Agouvi Médard, inst. adjt. est affecté à Passoua (Tchamba)

Djobo Derman, inst. adjt. est affecté à Wassarabo (Tchamba)

Bitho Joseph, monit. adjt. est affecté à Lama-Tessi (Sotouboua)

Etekpo Léo, monit. adjt. est affecté à Yao-Copé (Sotouboua)

Amouzougan Gabriel, inst. adjt. est affecté à Namon (Guérin-Kouka)

Tehoul Biyir, inst. adjt. est affecté à Kidjabonn (Guérin-Kouka)

Konou Gilbert, inst. adjt. est affecté à Bangéli (Guérin-Kouka)

Freitas Idelphonsio, inst. adjt. est affecté à Lama-Kara Campement (Lama-Kara)

Akpaou Mathieu, monit. adjt. est affecté à Massedua (Lama-Kara)

Medetogno Simon, inst. adjt. est affecté à Dako (Bafilo)

Guenoukpati Laurent, inst. adjt. est affecté à Warengo (Kandé)

Yakandji Lambolème, inst. adjt. est affecté à Kurientré (Dapango)

Awesso A. Gilbert, inst. adjt. est affecté à Naki-Ouest (Dapango)

Togou L. Prosper, inst. adjt. est affecté à Nataré (Dapango)

Ecoles de 3 à 4 classes :

Kouevi Léopold, inst. adjt. est affecté à Boubakar (Lomé)

Kolagbe Jean, instituteur est affecté à Sanoussi (Lomé)

Lacle Pierre, inst. adjt. est affecté à Agbalépédogan (Lomé)

Ekue H. Rudy, inst. adjt. est affecté à Dévégo (Lomé)

Atohun Josué, monit. est affecté à Kelégougan (Lomé)

Guenou Alphonse, inst. adjt. est affecté à Légbassito (Lomé)

Amégandjin Marcellin, inst. adjt. est affecté à Adamé (Anécho)

Agbo Antoine, M. O. est affecté à Agbanakin (Anécho)

Lawson Stéphane, inst. adjt. est affecté Agbétiko (Anécho)

Agboké Paul Messan, inst. adjt. est affecté à Agomé-Glozou (Anécho)

Lossou N. Emmanuel, monit. adjt. est affecté à Agomé-Séva (Anécho)

Amegnran François, inst. adjt. est affecté à Akoumapé (Anécho)

Dokou Simon, inst. adjt. est affecté à Avévé (Anécho)

Koufouli Pierre, inst. adjt. est affecté à Dagbati (Anécho)
 Kangni Eben-Ezer, inst. adjt. est affecté à Djankassé (Anécho)
 Houndo David, inst. adjt. est affecté à Gbodjomé (Anécho)
 Dotse Akouetey Folly, inst. adjt. est affecté à Hlandé (Anécho)
 Agbahe Antoine, inst. adjt. est affecté à Hompou (Anécho)
 Bocco Isidore, monit. adjt. est affecté à Klologo (Anécho)
 Adjossou D. Nicolas, inst. adjt. est affecté à Kponou (Anécho)
 Kouanvi Etienne, inst. adjt. est affecté à Porto-Ségu-ro (Anécho)
 Agbobby Jean, inst. adjt. est affecté à Togoville (Anécho)
 Adama Benjamin, inst. adjt. est affecté à Sévagan (Anécho)
 Akakpo Gabriel, inst. adjt. est affecté à Sivamé (Anécho)
 Lawson D. Abraham, inst. adjt. est affecté à Vogansagada (Anécho)
 Abevi Christophe, inst. adjt. est affecté à Vo-Afouimé (Anécho)
 Ameganvi Simon, inst. adjt. est affecté à Vo-Koutimé (Anécho)
 D'Almeida A. James, inst. adjt. est affecté à Wogba (Anécho)
 Fiaty William, inst. adjt. est affecté à Attisso Kondji (Anécho)
 Lawson B. Christian, inst. adjt. est affecté à Gbotokossidamé (Tabligbo)
 Abiassi T. Michel, inst. adjt. est affecté à Kouvé (Tabligbo)
 Teko Jean, inst. adjt. est affecté à Sikakondji (Tabligbo)
 Djibom Emmanuel, inst. adjt. est affecté à Tokpli (Tabligbo)
 Agbemadon Théodore, inst. adjt. est affecté à Kinkondji (Tabligbo)
 Dogbe Simon, inst. adjt. est affecté à Gatigblé (Tsévié)
 Quadjovic Basile, inst. adjt. est affecté à Bogamé (Tsévié)
 Coquerel Alfred, inst. adjt. est affecté à Djagblé (Tsévié)
 Sitti Christian, inst. adjt. est affecté à Lébé (Tsévié)
 Kavegee Léopold, inst. adjt. est affecté à Atchavé (Tsévié)
 Tokpa Luc, inst. adjt. est affecté à Kpédji (Anécho)
 Kuevi Alphonse, inst. adjt. est affecté à Zolo (Tsévié)
 Zugbede Adakpo Michel, inst. adjt. est affecté à Gapé (Tsévié)
 Agbolossou François, inst. adjt. est affecté à Dékpo (Tsévié)
 Adjama Victor, inst. adjt. est affecté à Assomé (Tsévié)
 Agbahe Dominique, inst. adjt. est affecté à Kpédomé (Nuatja)
 Folly Honoré, inst. adjt. est affecté à Kpéklémé (Nuatja)
 Desewu Elliott, inst. adjt. est affecté à Tado (Nuatja)
 Agbessi François, inst. adjt. est affecté à Tohoun (Nuatja)
 Domon A. Alphonse, inst. adjt. est affecté à Adame-Agotimé (Klouto)
 Hlomodor Louis, inst. adjt. est affecté à Agou Agbé-tiko (Klouto)

Aloyor Benjamin, inst. adjt. est affecté à Agou-Avedje (Klouto)
 Kodjo Emile, monit. est affecté à Agou Dzogbépimé (Klouto)
 Aholou Vincent, inst. adjt. est affecté à Agou-Nyongbon (Klouto)
 Dobou Félix, inst. adjt. est affecté à Amoussoukopé (Klouto)
 Nutsugan Ruben, inst. est affecté à Attigbé-Abayémé (Klouto)
 Nassiguède Tchaouto, inst. adjt. est affecté à Bémé-Toutou (Klouto)
 Edokossi Tobie, inst. adjt. est affecté à Bogo Ahlon (Klouto)
 Noameschie Charles, inst. adjt. est affecté à Denou Hounadjassi (Klouto)
 Eklou Sylvestre, inst. adjt. est affecté à Dzogbegan (Klouto)
 Lawson Léopold, inst. adjt. est affecté à Hanyigba Duga (Klouto)
 Anago Georges, inst. adjt. est affecté à Klo Mayondi (Klouto)
 Adjahoto Amouzou, monit. est affecté à Missahomé (Klouto)
 Dogbevi Constantin, inst. adjt. est affecté à Nyitoe (Klouto)
 Adekpui Louis, inst. adjt. est affecté à Nyivé (Klouto)
 Dogbevi Vitus, inst. adjt. est affecté à Tinikopé (Klouto)
 Kpotufe Benjamin, inst. adjt. est affecté à Zozo-Kondji (Klouto)
 Akakpo Guétou Gabriel, inst. adjt. est affecté à Agbandi (Atakpamé)
 Missoh Vincent, inst. adjt. est affecté à Akaba (Atakpamé)
 Dogbe Séverin, inst. adjt. est affecté à Kelikpé (Atakpamé)
 Amedegnato Damien, inst. adjt. est affecté à Ntivou (Atakpamé)
 Edorh Pascal, inst. adjt. est affecté à Nyamassila (Atakpamé)
 Gbone Jules, inst. adjt. est affecté à Ayomé (Akposso)
 Macauley E. Roufayi, inst. adjt. est affecté Eketo (Akposso)
 Meleme Félix, inst. adjt. est affecté à Kougnohou (Akposso)
 Degue Vitus, inst. adjt. est affecté à Koutoukpa (Akposso)
 Ahadi Seth, inst. adjt. est affecté à Otadi (Akposso)
 Agbodjan L. Augustin, inst. adjt. est affecté à Ounabé (Akposso)
 Kemey K. Thomas, inst. adjt. est affecté à Patatoukou (Akposso)
 Etse Vincent, inst. adjt. est affecté à Témé-Dja (Akposso)
 Lawson François, inst. adjt. est affecté à Paratao (Sokodé)
 Ayeva Souleyman, monit. est affecté à Alehéré (Sokodé)
 Amouzou Théodore, inst. adjt. est affecté à Cambolé (Tchamba)
 Soulé Seydou, inst. adjt. est affecté à Balanka (Tchamba)
 Atchon Georges, inst. adjt. est affecté à Kasséna (Sotouboua)
 Bini Touhadem, monit. est affecté à Séssaro-Tetigbé (Sotouboua)
 Amouzou Bernard, inst. adjt. est affecté à Bassari-Nangbani (Bassari)

Abalo K. Antoine, inst. adjt. est affecté à Lassa (Lama-Kara)
 Creppy Antoine, inst. adjt. est affecté à Tchitchao (Lama-Kara)
 Kokou E. Christophe, inst. adjt. est affecté à Sahondé (Lama-Kara)
 Gnekoezan Y. Gilles, inst. adjt. est affecté à Sara-Kawa (Lama-Kara)
 Tsomafo Ambroise, inst. adjt. est affecté à Landa-Pozenda (Lama-Kara)
 Adatse K. Daniel, inst. adjt. est affecté à Djandé (Lama-Kara)
 Agopome Christophe, inst. adjt. est affecté à Awandjello (Lama-Kara)
 Mômouni Assoumanou, inst. adjt. est affecté à Soudina (Lama-Kara)
 Biliohena Emmanuel, inst. adjt. est affecté à Yaka (Niamtougou)
 Tchedré Bidemnowoe, monit. est affecté à Tenéga (Niamtougou)
 Awesso Bernard, monit. est affecté à Sirka (Pagouda)
 Mama Alidou, inst. adjt. est affecté à Boufalé (Pagouda)
 Gado Joseph, monit. est affecté à Solla-ville (Pagouda)
 Afantchao Sebald, inst. adjt. est affecté à Koumondé (Bafilo)
 Ametowoglo Domingo, monit. adjt. est affecté à Gandé-Sondiri (Bafilo)
 Lawson Pierre, inst. adjt. est affecté à Ataloté (Kandé)
 Bonfoh zafarou, inst. adjt. est affecté à Nadoba (Kandé)
 Awate Théophile, inst. adjt. est affecté à Pessidé (Kandé)
 d'Almeida Traugott, inst. adjt. est affecté à Bidjenga (Dapango)
 Bojenga N. Gabriel, inst. adjt. est affecté à Boade (Dapango)
 Hounake N. Ernest, inst. adjt. est affecté à Borgou (Dapango)
 Amouzou Prosper, inst. adjt. est affecté à Mômounane (Dapango)
 Gati Christophe, inst. adjt. est affecté à Naki-Est (Dapango)
 Bougonou Gbati, inst. adjt. est affecté à Namoudjoga (Dapango)
 Abalo Antoine, inst. adjt. est affecté à Nandoga (Dapango)
 Broohm Oscar, inst. adjt. est affecté à Nano (Dapango)
 Kolanji I Vincent, inst. adjt. est affecté à Nayéga (Dapango)
 Alate Luc, inst. adjt. est affecté à Sanfatouti (Dapango)
 Acote Couassigan, inst. adjt. est affecté à Timbou (Dapango)
 Ayena Gérard, inst. adjt. est affecté à Barkoissi (Mango)
 Duho Ben, inst. adjt. est affecté à Koumongou (Mango)

Ecoles de 5 à 9 classes

Kpekouma Herman, inst. adjt. est affecté au Camp BIT (Lomé)
 Toovi Innocent, inst. adjt. est affecté au Champ de Courses (Lomé)
 Assiobo T. Martin, inst. est affecté à Félício de Souza (Lomé)
 Ekué Véronique, instce. est affectée à Kodjoviakopé (Lomé)
 Creppy Hélène, instce. est affectée à Marina (Lomé)
 Ekué Martin, inst. est affecté à Marius-Moutet (Lomé)

Namoro Karamoko, inst. adjt. est affecté à Poudrière (Lomé)
 Apedo Amah Moorhouse, inst. est affecté à Route d'Anécho (Lomé)
 Gruner Hans, inst. est affecté à Tokoin-Adjallé (Lomé)
 Eteh B. Benoit, inst. est affecté à Agouévé (Lomé)
 Ajavon Fabien, inst. adjt. est affecté à Tokoin-Ouest (Lomé)
 Agbale-Jean, inst. adjt. est affecté à Aflao Sagbado (Lomé)
 Gbaguidi Amoussou Joseph, inst. adjt. est affecté à Aflao Totsi (Lomé)
 Odjo Antoine, inst. est affecté à Akodessewa (Lomé)
 Amenouve Joseph, inst. adjt. est affecté à Baguida (Lomé)
 Kwakou Simon, inst. est affecté à Bè-Dagbuipé (Lomé)
 Agbo Jean, inst. est affecté à Sanguera (Lomé)
 Ameganvi Louis, inst. affecté à Adjido (Anécho)
 Tengue A. Michel, inst. adjt. est affecté à Afangnangan (Anécho)
 Abevi Michel, inst. adjt. est affecté à Agouégan (Anécho)
 Adigo François, inst. adjt. est affecté à Aklakou (Anécho)
 Koussougbo François, inst. est affecté à Amégnran (Anécho)
 Toffa Isidore, inst. adjt. est affecté à Atoueta (Anécho)
 Zekpa Sébastien, inst. est affecté à Anfoin (Anécho)
 Avognon Damase, inst. adjt. est affecté à Attitogon (Anécho)
 Houedakor Ambroise, inst. adjt. est affecté à Badougbé (Anécho)
 Hounkpati D. Paul, inst. adjt. est affecté à Djéta (Anécho)
 Lawson D. Gabriel, inst. est affecté à Glidji (Anécho)
 Kouami Jean, inst. adjt. est affecté à Momé-Hounkpati (Anécho)
 Ajavon André, inst. adjt. est affecté à Séko (Anécho)
 Aithnard Etienne, inst. est affecté à Vogon-Adjrégo (Anécho)
 Têko Folly Laurent, inst. est affecté à Vogon-Marché (Anécho)
 Amouzougan Abalo, inst. est affecté à Zalive (Anécho)
 Sanvee Thérèse, instce. est affectée à Zébévi (Anécho)
 Akakpo Charles, inst. est affecté à Zowla (Anécho)
 Abjassi Narcisse, inst. adjt. est affecté à Gboto-Vodougbé (Tabligbo)
 Gbedevi Viho Hyacinthe, inst. adjt. est affecté à Tabligbo (Tabligbo)
 Lawson Laté Michel, inst. adjt. est affecté à Tchèkpo (Tabligbo)
 Adavo David, inst. adjt. est affecté à Tohoun (Tsévié)
 Akakpo Michel, inst. adjt. est affecté à Gamé (Tsévié)
 Anika William, inst. adjt. est affecté à Mission-Tové (Tsévié)
 Zekpa Isaac, inst. adjt. est affecté à Davié (Tsévié)
 Gnemagna Etienne, inst. adjt. est affecté à Kévé (Tsévié)
 Afegbedji Christian, inst. adjt. est affecté à Abobo (Tsévié)
 Afantchao Simon, inst. est affecté à Badja (Tsévié)
 Adama Antoine, inst. adjt. est affecté à Chra (Nuatja)
 Toffa Francis Paul, inst. est affecté à Lomé (Lomé)
 Kpétso Emmanuel, inst. adjt. est affecté à Nuatja (Nuatja)

Vovor Jean, inst. adjt. est affecté à Agou-Gare (Klouto)

Goga Nicolas, inst. est affecté à Akata (Klouto)

Amouzougan Jean, inst. est affecté à Dayes-Apéyémé (Klouto)

Ewovon Christian, inst. adjt. est affecté à Dayes-Elavagnon (Klouto)

Adangbledou Jonas, inst. adjt. est affecté à Dayes-N'Digbé (Klouto)

Ewovon Théophile, inst. adjt. est affecté à Gadjagan (Klouto)

Akotia Elie, inst. adjt. est affecté à Kébou Etoé (Klouto)

Kouffo Raphaël, inst. est affecté à Kouma-Apoti (Klouto)

Gbodui Edouard, inst. adjt. est affecté à Kouma-Tokpli (Klouto)

Klassou Jean, inst. adjt. est affecté à Kpélé Agavé (Klouto)

Agbassa Bruno, inst. adjt. est affecté à Kpélé Govié (Klouto)

Sossou Jean, inst. adjt. est affecté à Kpélé Kponvié (Klouto)

Baba Emmanuel, inst. est affecté à Palimé-Gare (Klouto)

Fiatuwo Paul, inst. est affecté à Lanvié (Klouto)

Koumako Jacques, inst. est affecté à Anié (Atakpamé)

Mensah F. Logossou, inst. est affecté à Application (Atakpamé)

Awuté Gédéon, inst. est affecté à Lom-Nava (Atakpamé)

Géraldo Hafizou, inst. est affecté à Midoudou (Atakpamé)

Kwassi K. Albert, inst. adjt. est affecté à Pagala (Atakpamé)

Ayivi Abraham, inst. est affecté à Palakoko (Atakpamé)

Amevor Robert, inst. adjt. est affecté à Amou-Oblo (Akposso)

Awute Danjel, inst. adjt. est affecté à Badou (Akposso)

Anifrani Thimotée, inst. adjt. est affecté à Bénali (Akposso)

Dete Atsu O. Paul, inst. adjt. est affecté à Hihéatro (Akposso)

Gbadoé Vitus, inst. adjt. est affecté à Sokodé Didauré (Sokodé)

Ayena Amidou, inst. adjt. est affecté à Sokodé Komah (Sokodé)

Acolatse Charles, inst. adjt. est affecté au Poste Adm. Tchamba (Sokodé)

Etsi Emile, inst. est affecté à Kabou (Bassari)

Tandé Blaise, inst. adjt. est affecté à Guérin-Kouka (Poste Adm. de G. Kouka)

Kodjo Martin, inst. adjt. est affecté à Déplé (Niamtougou)

Doussevi Paul, inst. adjt. est affecté à Baga (Niamtougou)

Nambou Y. Emmanuel, inst. adjt. est affecté à Pagouda (Pagouda)

Aguem M. A. Jean, inst. adjt. est affecté à Kétao (Pagouda)

Salako Christophe, inst. adjt. est affecté à Koutougou (Dapango)

Agbokou Jean, inst. adjt. est affecté à Lomé (Lomé)

Ecoles de 10 classes et plus

Ayih Frédéric, inst. est affecté à Bohn (Lomé)

Pennaneach François, inst. est affecté au Camp-Gendarmerie (Lomé)

Mikem Michel, inst. est affecté à Etoiles (Lomé)

Atayi Ayayi Alphonse, inst. est affecté à Nyékonakpoé (Lomé)

Ankran David, inst. est affecté à Bè-Gare (Lomé)

Akueson Martin, inst. est affecté à Kutschenritter (Anécho)

Goeh Akue Jean Spes, inst. est affecté à Tsévié-Kpali (Tsévié)

Tsogbe Joseph, inst. est affecté à Kpadapé (Klouto)

Atsu Emmanuel, inst. est affecté à Palimé-Régionale (Klouto)

Aniteou Jérémie, inst. adjt. est affecté à Blitta (Blitta)

Osseyi Doh Seth, inst. est affecté à Amlamé (Akposso)

Tchedre T. Michel, inst. est affecté à Sokodé Centre (Sokodé)

Edorh Z. Damien, inst. est affecté à Sotouboua (Sotouboua)

Bossou Martin, inst. est affecté à Bassari (Bassari)

Akakpo E. Théophile, inst. est affecté à Lama-Kara (Lama-Kara)

Pagna T. Martin, inst. est affecté à Kouméa (Lama-Kara)

Atchabao Moussa, inst. adjt. est affecté à Niamtougou (Niamtougou)

Memeng Etienne, inst. adjt. est affecté à Bafilo (Bafilo)

Ayéfouni Félix, inst. est affecté à Kandé (Kandé)

Assiongbor A. Pierre, inst. est affecté à Mango (Mango)

Edorh A. Benoît, inst. est affecté à Dapango (Dapango)

Schneider Ernest, inst. est affecté à Lomé (Lomé)

Adanlete Michel, inst. est affecté à Lomé (Lomé)

Géraldo Nassirou, inst. est affecté à Lomé (Lomé)

SECOND DEGRE

d'Almeida Christian, professeur proviseur au Lycée de Tokoin — Lomé

Ajavon Mathias, professeur censeur au Lycée de Tokoin — Lomé

DIRECTEURS DES COURS COMPLEMENTAIRES

Cours Complémentaires de 1 à 2 classes

Batako Moïse, inst. adjt. est affecté à Kévé

Tsévi Chrétien, inst. adjt. est affecté à Badou

Tahoulan Emmanuel, inst. est affecté à Nuatja

Kabraitchouka L. Claude, inst. adjt. est affecté à Niamtougou.

Cours complémentaires de 3 à 4 classes

Ayité Bernard, inst. adjt. est affecté à Vogan

Atohoum Damien, inst. est affecté à Tabligbo

Mensah Logossou Faustin, inst. est affecté à Atakpamé

Gnassounou Siméon, inst. est affecté à Tsévié

Amégan Benoît, inst. est affecté à Palimé

Kueviakoe Valentin, inst. est affecté à Woamé

Dahey Emmanuel, inst. adjt. est affecté à Hihéatro

Kangni Pierre, inst. est affecté à Bassari

Ali Napo Pierre, inst. adjt. est affecté à Lama-Kara

Koukoui William, inst. est affecté à Sotouboua

Konou Patrice, inst. est affecté à Dapango

Dedjigba Céphas, inst. adjt. est affecté à Mango

Mevigbe Philippe, inst. adjt. est affecté à Dayes Apéyémé

INSTITUTEURS
ET INSTITUTEURS-ADJOINTS ENSEIGNANT
DANS LE SECOND DEGRE
LES COURS COMPLEMENTAIRES
ET LES COLLEGES TECHNIQUES

Brun Romuald est affecté au Lycée Tokoin-Lomé
Cadiry Emmanuel, inst. adjt. est affecté au Lycée
Tokoin-Lomé

Pana Anne Mariama, instce. est affectée au Lycée To-
koin-Lomé
d'Alméida Justine, instce. est affectée au Lycée To-
koin-Lomé

Mensah Francis est affecté au C.C. (Tsévié)

Lassey Michel est affecté au C.C. (Tsévié)

Aziagbe Frédéric est affecté au C.C. (Tsévié)

Kpodar Samuel est affecté au C.C. (Tsévié)

Lawson Bernadin est affecté au C.C. (Tsévié)

Apetoh A. Aristide, inst. adjt. est affecté au C.C.
(Kévé)

Gbegnon Seth, inst. adjt. est affecté au C.C. (Kévé)

Assigbley Albert, inst. adjt. est affecté au C.C. (Vogan)

Kueviakoe Guillaume, inst. adjt. est affecté au C.C.
(Vogan)

Lawson Charles, inst. adjt. est affecté au C.C. (Vogan)

Mazna Pierre, inst. adjt. est affecté au C.C. (Vogan)

Bockor Raphaël, inst. adjt. est affecté au C.C. (Vogan)

Avodanou Richard, inst. adjt. est affecté au C.C. (Vo-
gan)

Nenyewoede André, inst. adjt. est affecté au C.C. (Vo-
gan)

Placktor Guy, inst. adjt. est affecté au C.C. (Tabligbo)

Ladeh Alfred, est affecté au C.C. (Tabligbo)

Afangnivo Emmanuel, inst. est affecté au C.C. (Tabli-
gbo)

Dagbovie Marc, inst. est affecté au C.C. (Palimé)

Apaloo Mathieu, inst. est affecté au C.C. (Palimé)

d'Almeida Eusèbe, inst. adjt. est affecté au C.C. (Pa-
limé)

Adotevi Etienne, inst. adjt. est affecté au C.C. (Palimé)

Houegnifioh André, inst. est affecté au C.C. (Woamé)

Sitti Charles, inst. est affecté au C.C. (Woamé)

Afangnivo Paul, inst. est affecté au C.C. (Woamé)

Laison Jules, inst. est affecté au C.C. (Woamé)

Naboud Edouard, inst. est affecté au C.C. (Woamé)

Eklou Joseph, inst. adjt. est affecté au C.C. (Badou)

Azjankoubiko Bernard, inst. adjt. est affecté au C.C.
(Hihéatro)

Gamety Reinfred, inst. adjt. est affecté au C.C. (Hihéa-
tro)

Djikpo Comlanvi, inst. adjt. est affecté au C.C. (Hihéa-
tro)

Grunitzky Arnold, inst. adjt. est affecté au C.C. (Hi-
héatro)

Mensah Emmanuel, inst. adjt. est affecté au C.C. (Nua-
tja)

Ayivi Emmanuel, inst. adjt. est affecté au C.C. (Nua-
tja)

Sededji Léopold, inst. adjt. est affecté au C.C. Bassari

Tsakadi Randolph, inst. adjt. est affecté au C.C. Bas-
sari

Mosso Kpanté Hilaire, inst. adjt. est affecté au C.C.
Bassari

N'Talé Dominique, inst. adjt. est affecté au C.C. So-
touboua

Agbodo Ephrem, inst. est affecté au C.C. Sotouboua

Baka Mathias, inst. adjt. est affecté au C.C. Sotouboua

Kondi Tchandikou, inst. adjt. est affecté à Lama-Kara

Tabiou Boukari, inst. adjt. est affecté à Lama-Kara

Nuga Albert, inst. adjt. est affecté à Lama-Kara
Kloutché Sotoméli, inst. adjt. est affecté à Dapango
Kobeth Pothin, inst. adjt. est affecté à Dapango
Novieto Charles, inst. adjt. est affecté à Dapango
Lawson Latévi Clément, inst. adjt. est affecté à Da-
pango

Sossi Pédro, inst. adjt. est affecté à Dapango
Agbezia François, inst. adjt. est affecté à Mango
Obinayede Emmanuel, inst. adjt. est affecté à Mango
Takassi Issa, inst. adjt. est affecté à Mango
Togbonou Yoavi, inst. adjt. est affecté à Mango
Kombaté Michel, inst. adjt. est affecté au C.C. Niam-
tougou

Elessesi Eugène, inst. adjt. est affecté à l'Ecole N. Ata-
kpmé

Babelem Sylvain, inst. est affecté à l'Ecole N. Ata-
kpmé

Guézéré B. Pierre, inst. est affecté à l'Ecole N. Ata-
kpmé

Metsoko Zephyrin, inst. adjt. est affecté à l'Ecole N.
Atakpmé

INSTITUTEURS
ET INSTITUTEURS-ADJOINTS ENSEIGNANT
A L'ECOLE D'APPLICATION

Fiagan Eben-Ezer, inst. est affecté à Atakpmé

Tettekpoe Alphonse, inst. est affecté à Atakpmé

Kolor Félix, inst. adjt. est affecté à Atakpmé

Akoly Benoît, inst. adjt. est affecté à Atakpmé

Apedo Emmanuel, inst. adjt. est affecté à Atakpmé

Dogbeh Bernard, inst. adjt. est affecté à Atakpmé

INSTITUTEURS
ET INSTITUTEURS-ADJOINTS DETACHES
DANS LES SERVICES ACADEMIQUES

Fumey Adolphe, inst. adjt. (Dirensignement) Service
des Bourses

Tomety Stanislas, inst. adjt. (Dirensignement) Ser-
vice de la Comptabilité

Amégah Raphaël, inst. adjt. (Dirensignement Secr-
tariat

Messan Daniel, inst. adjt. (Dirensignement) Service
de la Jeunesse et Sports

Gunn Georges, inst. (Dirensignement) Service du
B.U.S.

Blakimé Valentin, inst. (Dirensignement) Service de
l'Africanisation des Cadres

Aithnard Mathias, inst. Service de la Jeunesse et
Sports

INSTITUTEURS
ET INSTITUTEURS-ADJOINTS EN SERVICE
DANS LE SECOND DEGRE, LES COURS
COMPLEMENTAIRES ET LES COLLEGES
TECHNIQUES.

Johnson Hélène, instce. Ecole Ménagère Lomé

Lawson T. John, inst. E.P.C.I. Sokodé

Quenum Faustin, inst. adjt. C.C. Vogan

Djibirine Bouraïma, inst. adjt. Collège Moderne So-
kodé

Morou Mama, inst. adjt. E.P.C.I. Sokodé

Directeurs des écoles à 2 classes

Hemou Daniel, inst. adjt. Konfarga (Niamtougou)

Wilson Gilbert, M.P. Alloum (Niamtougou)

Sipokpey Ambroise, inst. adjt. Koutougou (Kandé)

Agbekodo Benoît, inst. adjt. Nagbéni (Mango)

Directeurs des écoles de 3 à 4 classes

Gbéléou Dermani, M.P. Pewa (Bafilo)
 Quenum Généreux, M. Koussountou (Sokodé)
 N'Goyi Christian, inst. adjt. Agoulou (Sokodé)

Ecole de 20 classes et plus

Ekue Henriette, instce. directrice des Clos d'enfants.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} 1-65.

Engagements

N° 96-D-MEN du 16-6-65 — M. Ali Balikou Charles, titulaire du CAP sténo-dactylo, aide-comptable, est engagé à titre d'agent permanent à la 6^e catégorie échelle A, pour compter du 1^{er} juin 1965.

Le traitement de M. Ali est imputable au chapitre 26, article 7 du budget général.

N° 101-D-MEN du 7-7-65 — Mme de Medeiros, née Lorenzetti Anne Dolorès, titulaire du CAP de sténodactylographe et d'employé de bureau est engagée à compter du 3 mai 1965 au salaire mensuel de vingt mille francs (20.000 francs) en qualité de maîtresse auxiliaire de sténo-dactylo et mise à la disposition de M. le directeur de l'Enseignement Technique à Lomé.

Le traitement de Mme de Medeiros sera imputable sur le budget général, chapitre 26, article 8.

Reprise de fonctions

N° 99-D-MEN du 7-7-65 — M. Toffa Francis, instituteur principal de 2^e échelon de l'Enseignement, remis à la disposition du ministre de l'Education Nationale à l'issue de son congé de longue durée pour maladie, est affecté à la Direction de l'Enseignement pour servir au Bureau de la Planification.

Le traitement de M. Toffa sera provisoirement imputable sur le budget général — chapitre 26 — article 7.

La présente décision prend effet pour compter de la date de prise de fonctions.

Témoignage officiel de satisfaction

N° 107-D-MEN du 13-7-65 — Un témoignage officiel de satisfaction est décerné à Mme Bamezon Félicie, agent permanent 5^e catégorie échelle A. (employée de bureau) au Ministère de l'Education Nationale pour la conscience professionnelle et l'attitude correcte dont elle a fait preuve durant la période de son détachement auprès de la Mission d'Experts de l'UNESCO ayant séjourné au Togo.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Nominations

N° 73-D-MSP du 9-7-65 — Sont nommés professeurs dans les disciplines ci-après à l'Ecole Nationale des Infirmiers, de Sages-femmes, de Laborantines et d'Assistants d'Hygiène d'Etat du Togo pour l'année 1965, les fonctionnaires, agents d'administration et particuliers suivants :

Parasitologie, Obstétrique et Chirurgie
 1^{re} et 2^e année Dr. Valentin Vovor

Principales institutions sanitaires
 et sociales (1^{re} année) Dr. Julio Amorin

Pharmacie (1^{re} année) Dr. Willy Adapoe

Médecine générale et Spécialités
 médicales (2^e année) Dr. Do Quam Kim

Santé publique, Epidémiologie,
 Hygiène, Education sanitaire
 et Statistique (1^{re} et 2^e année) Dr. Joël Célestin Edoh

Chirurgie : Pathologie de l'appareil
 digestif et de l'appareil génito-
 urinaire (2^e année) Dr. Kotso Nathaniels

Chirurgie : Neuro-chirurgie, Pathologie
 de l'appareil respiratoire et cardio-vascu-
 laire (1^{re} et 2^e année) Dr. Alexandre Ohin

Dermatologie (2^e année) Dr. Alexandre Nabede

Anatomie-Physiologie
 (1^{re} et 2^e année) Dr. Arlette Nathaniels

Physique, Pharmacie
 (1^{re} et 2^e année) Dr. Francis Johnson-Romuald

Médecine Vétérinaire
 (1^{re} et 2^e année) Dr. Basile Amaïzo

Puériculture — Pédiatrie
 (1^{re} et 2^e année) Dr. Otto Schmitt

Gynécologie (2^e année) Dr. Walter Grein

Santé publique : Maladies tropicales
 (1^{re} année) Dr. Raphaël Ayihé

Hématologie, Bactériologie, Laboratoire
 (1^{re} et 2^e année) Dr. Amen Lawson

Médecine générale et spécialités médicales
 Pathologie de l'appareil respiratoire, Tubercu-
 lose pulmonaire, Infections microbiennes
 et Maladies infectieuses
 (1^{re} et 2^e année) Dr. Pierre Prince Agbodjan

Droit public (1^{re} année) Dr. Marc Adjambaj

Chirurgie (2^e année) Dr. Rothe

Entomologie (1^{re} année) Dr. Darwich

Notions d'ethnologie du Togo, notions
 sommaires sur l'homme, sur la formation et
 l'évolution de la personnalité
 (1^{re} année) M. Hermann Attignon

Chimie générale et Physique
 (1^{re} année) M. Antoine Matthia

Chimie minérale et organique, Pharmacie
 (1^{re} année) M. Horatio Johnson

Chimie analytique (1^{re} année) . . . M. William Quashie
 Sérologie (1^{re} année) . . . M. Sébastien Gonçalves
 Approvisionnement en eau, Mathématiques,
 Physique et Chimie, Elément de Topographie
 et de dessin, Matériaux de construction
 (1^{re} et 2^e année) M. Edouard Amagli.

Les intéressés auront droit aux indemnités prévues par les textes en vigueur.

La dépense est imputable au budget général, chapitre 22, article 11.

La présente décision prend effet pour compter du 1^{er} janvier 1965.

Licenciement pour limite d'âge

N° 69-D-MSP du 9-7-65 — Est et demeure rapportée la décision n° 34-MSP du 19 mars 1965, en ce qui concerne M. Ametepe Mathieu.

M. Ametepe Mathieu, chauffeur permanent 3^e catégorie échelle A, en service au service de la lutte antipalustre de Lomé, atteint par la limite d'âge et ne remplis-

sant pas les conditions requises pour bénéficier des dispositions de l'arrêté n° 446-55-ITLS du 27 avril 1955, est licencié de son emploi pour compter du 1^{er} mars 1965.

M. Ametepe Mathieu, né en 1908 et engagé le 16-8-62, n'aura droit qu'à l'indemnité compensatrice de congé payé au prorata du temps de service effectué depuis la date de son engagement ou de son dernier congé.

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Récapitulé de déclaration d'Association

(du 15-7-65)

Titre de l'association : «NOVILOLO»

But : S'unir et s'entraider mutuellement en toutes circonstances.

Siège social : Maison Vienyiamé, Bè à Lomé

Pièces annexées à la déclaration : Statuts et liste des membres du bureau.

SITUATION DE LA BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST AU 31 MAI 1965

(en francs c.f.a.)

ACTIF		PASSIF	
— DISPONIBILITES EN DEHORS DE LA ZONE D'EMISSION		— Billets et monnaies en circulation	55.087.110,112
— Billets de la zone franc	195.422.480	— Comptes courants créditeurs	
— Correspondants en France	3.387.623	— Banques et institutions étrangères	1.219.124,680
— TRESOR FRANÇAIS	25.526.072,016	— Comptes courants	289.037,550
— FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL	2.005.713,321	— Compte de Placement	930.087,130
— AUTRES CREANCES SUR L'EXTERIEUR	—	— Banques et institutions financières ouest-africaines	2.148.128,104
— DISPONIBILITES dans la ZONE D'EMISSION	11.632,575	— Comptes courants	589.128,104
— EFFETS ESCOMPTEES	35.220.831,059	— Comptes spéciaux	1.559.000,000
— Effets à court terme	31.303.553,340	— Trésors ouest-africains	9.853.322,237
— Obligations cautionnées	329.921,445	— Comptes courants	973.723,046
— Effets à moyen terme (1)	3.587.356,274	— Comptes de Placement	5.898.512,102
— EFFETS PRIS EN PENSION	1.114.000,000	— Dépôts spéciaux	2.917.000,000
— Effets à court terme	1.114.000,000	— Accords de Paiements	64.087,089
— Obligations cautionnées	—	— Autres comptes courants et de dépôts ouest-africains	144.215,002
— AVANCES A COURT TERME	—	— Transferts à exécuter	840.462,815
— TRESORS OUEST-AFRICAINS — DECOUVERTS EN COMPTES COURANTS	309.000,000	— CAPITAL ET RESERVES	2.920.000,000
— OPERATIONS EXTERIEURES POUR LE COMPTE DES TRESORS OUEST-AFRICAINS	5.909.322,310	— COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	2.257.955,726
— Placements extérieurs	5.898.512,102		
— Accords de Paiements	10.810,208		
— Opérations extérieures pour compte (Divers)	930.087,130		
— TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES IMMOBILISATIONS (moins amortissements)	2.046.116,015		
— COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	1.198.734,147		
	74.470.318,676		74.470.318,676

(1) sur autorisation en cours de 7.690.000,000

Le Directeur général,
R. JULIENNE

AVIS DE PERTE

Conformément aux dispositions de l'article 99 du décret du 24 juillet 1906, la copie du titre foncier n° 5723 de la République togolaise, appartenant à M. Allanou A. Messan Tchouvié, est adirée.

Pour première insertion.

Avis est donné au public, conformément à l'article 99 du décret du 24 juillet 1906, de la Copie du titre foncier n° 591 du Cercle de Lomé, appartenant à la Collectivité Zankli Lawson, est adirée.

(Pour première insertion)